

6 MILIEU HUMAIN

6.1 CONTEXTE SOCIO-DEMOGRAPHIQUE

6.1.1 La Communauté de communes Romorantinois et Monestois

La commune de Billy appartient à la **Communauté de communes Romorantinois et Monestois**. En 2009, la Communauté de communes de Saint-Julien-sur-Cher, La Chapelle-Montmartin, Saint-Loup-sur-Cher et la Communauté de communes du Romorantinois fusionnent pour donner la Communauté de communes du Romorantinois et du Monestois. Depuis le 1er janvier 2019, la commune de Courmemin a intégré la communauté de communes. La Communauté de commune regroupe **16 communes** et compte en 2016 **33 887 habitants**.



Figure 32 : La Communauté de communes Romorantinois et Monestois

La communauté de Communes présente les compétences suivantes :

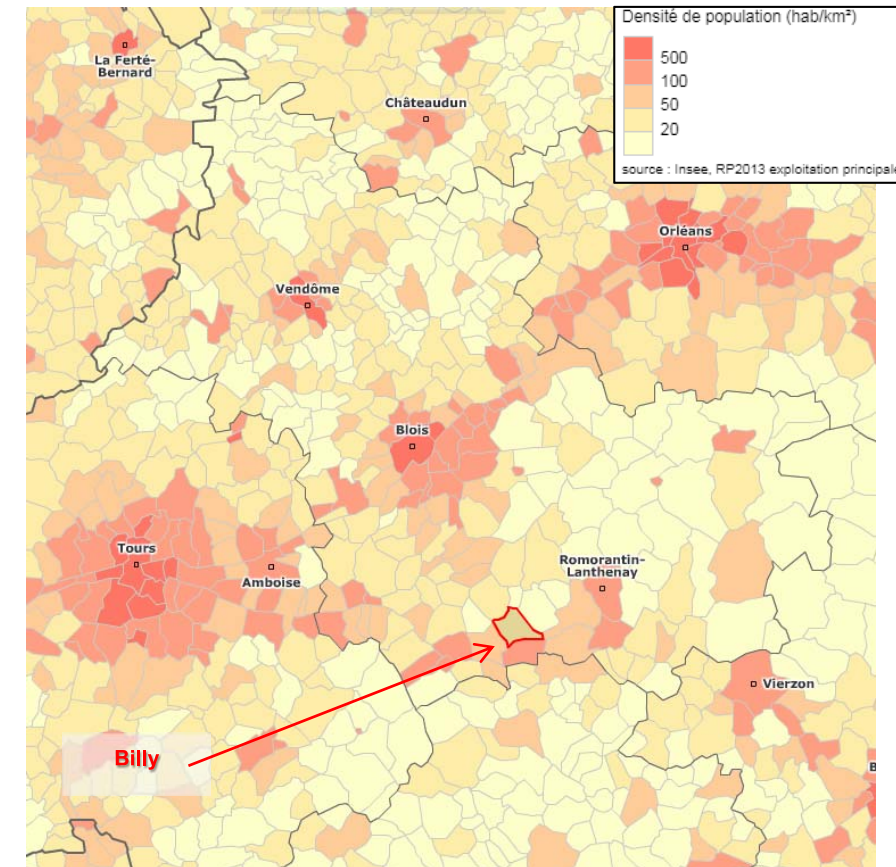
- Aménagement de l'espace
- Développement économique
- Tourisme
- Déchets ménagers
- Aires d'accueil des gens du voyage
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) et Hors GEMAPI
- Politique du logement et du cadre de vie
- Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire
- Protection et mise en valeur de l'environnement
- Politique de la ville
- Création et gestion de maisons de services au public
- Développement et aménagement sportif de l'espace communautaire
- Lutte contre la désertification médicale et soutien à la population
- Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique
- Contribution au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Instruction des certificats et autorisations d'urbanisme
- Aide au cinéma classé « art et essai » ou réalisant moins de 7 500 entrées en moyenne hebdomadaire prévues à l'article L.2251-4 du CGCT
- Gestion des fourrières de véhicules

6.1.2 Démographie

6.1.2.1 Contexte départemental

La démographie du Loir-et-Cher est caractérisée par une faible densité, une population vieillissante mais en augmentation. Elle est répartie de manière inégale sur le territoire. Ainsi, la majorité de la population est concentrée dans le sud-ouest du département, dans les cantons de Saint-Aignan, Montrichard et Contres, et au centre, au niveau des cantons de Bracieux et Blois 1. Toute la partie nord du département se compose de zones faiblement peuplées, à peuplées.

Le renouvellement de la population est principalement lié à l'arrivée de nouveaux ménages contribuant à un solde migratoire largement positif (+ 11 000 habitants en 10 ans). Ce sont pour l'essentiel des franciliens et des habitants de l'aire urbaine orléanaise qui viennent, nombreux, s'installer sur la frange nord-est du département, plaçant de fait ces territoires dans l'aire d'influence de la capitale régionale. L'attractivité du Loir-et-Cher s'exerce sur presque toutes les catégories de population mais plus particulièrement sur les actifs (1er rang régional) notamment les actifs diplômés (2ème rang régional) et les ménages avec enfants.



Carte 33 : Densité de population en Loir et Cher

6.1.2.2 A l'échelle de la Communauté de Communes

La communauté de communes Romorantinois et Monestois comptait en 2016 **33 887 habitants** pour une densité de population de **70 hab/km²**. **La commune la plus peuplée est celle de Romorantin-Lanthenay avec 17 946 habitants en 2016.**

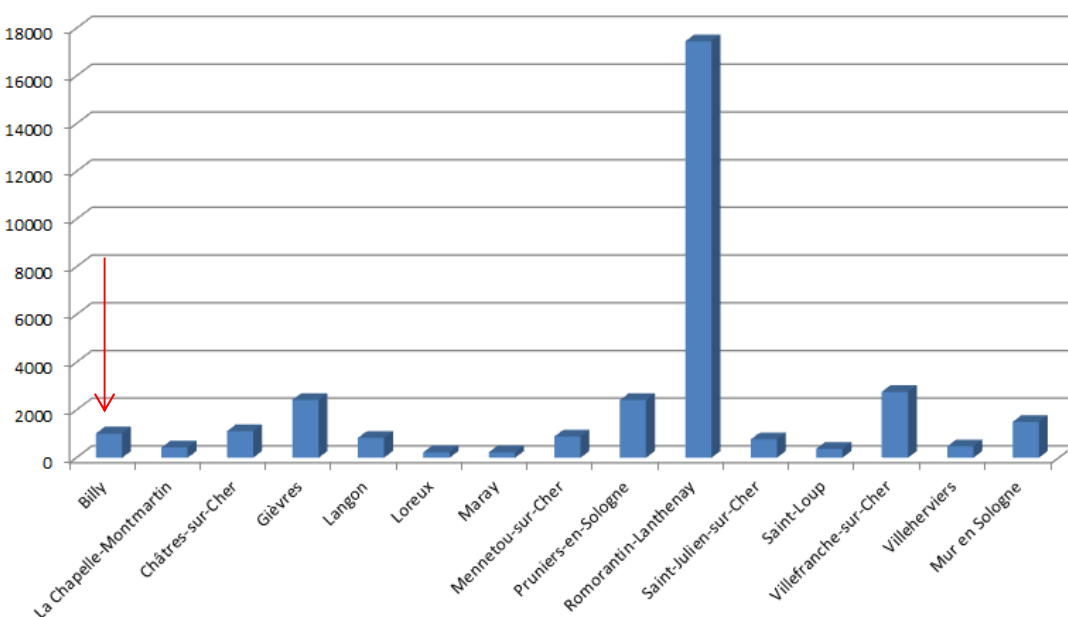


Figure 33 : Population pour chaque commune de la Communauté de communes Romorantinois et Monestois (Source : Insee ; 2014)

6.1.2.3 A l'échelle de la commune de Billy

Comme le montre la figure ci-dessous, la population de Billy a une tendance à stagner depuis 1968 avec une légère augmentation depuis 2010. En 2016, la population s'élevait à **1007 habitants**.

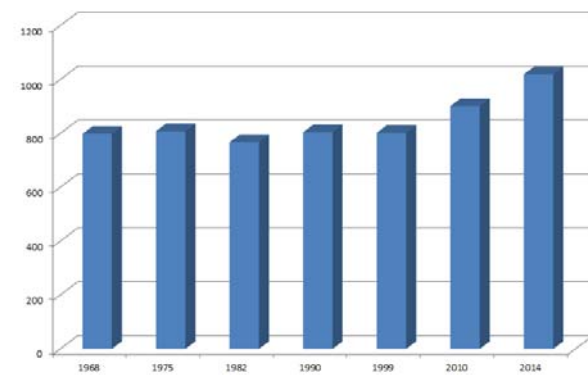


Figure 34 : Evolution de la population de Billy entre 1968 et 2014 (Source : Insee)

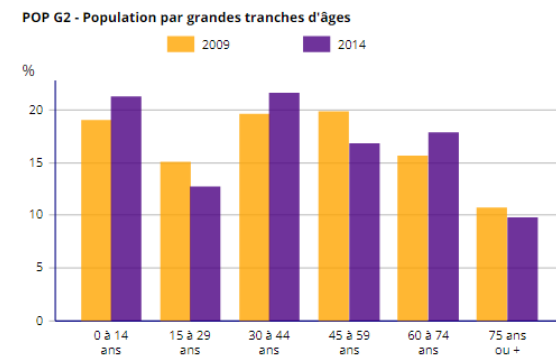


Figure 35 : Population par grandes tranches d'âges de la commune de Billy (Sources : Insee, RP2009 (géographie au 01/01/2011) et RP2014 (géographie au 01/01/2016) exploitations principales)

Aussi, on constatera que **28 %** de la population a plus de 60 ans.

6.1.3 Synthèse

La commune de Billy appartient à la Communauté de communes Romorantins et Monestois. La démographie du Loir-et-Cher est caractérisée par une faible densité, une population vieillissante mais en augmentation. Elle est répartie de manière inégale sur le territoire. Ainsi, la majorité de la population est concentrée dans le sud-ouest du département et au centre. La communauté de communes Romorantins et Monestois comptait en 2016 33 887 habitants pour une densité de population de 70 hab/km². La commune la plus peuplée est celle de Romorantin-Lanthenay avec 17 946 habitants. En 2016, la population de Billy s'élevait à 1007 habitants.

6.2 ACTIVITES ECONOMIQUES

6.2.1 A l'échelle régionale

La reprise de la croissance nationale, amorcée en 2013, permet pour la deuxième année consécutive une augmentation du PIB au-dessus du seuil de 1,0% (+ 1,2 % en 2016). Le taux de chômage, en léger repli, s'établit nationalement à 10,0 % fin 2016. Le Centre-Val de Loire s'inscrit dans cette dynamique, avec une confirmation de l'amélioration de l'emploi, une légère baisse du taux de chômage et une quasi-stabilisation de la demande d'emploi. Par contre le dynamisme national en matière de création d'entreprises (+ 5,6%) ne se répercute pas dans la région.

La croissance de l'emploi en Centre-Val de Loire se confirme en 2016 (1,1 %). Elle est du même ordre que nationalement (1,2 %). Cette amélioration est exclusivement portée par le tertiaire (+ 2,6 %) et bénéficie d'une forte hausse de l'emploi intérimaire (+ 19,6 %).

Le taux de chômage est stable dans l'Indre et en repli dans les autres départements. Il s'établit fin 2016 à 9,4 % en moyenne régionale, toujours légèrement en deçà du taux métropolitain (9,7 %).

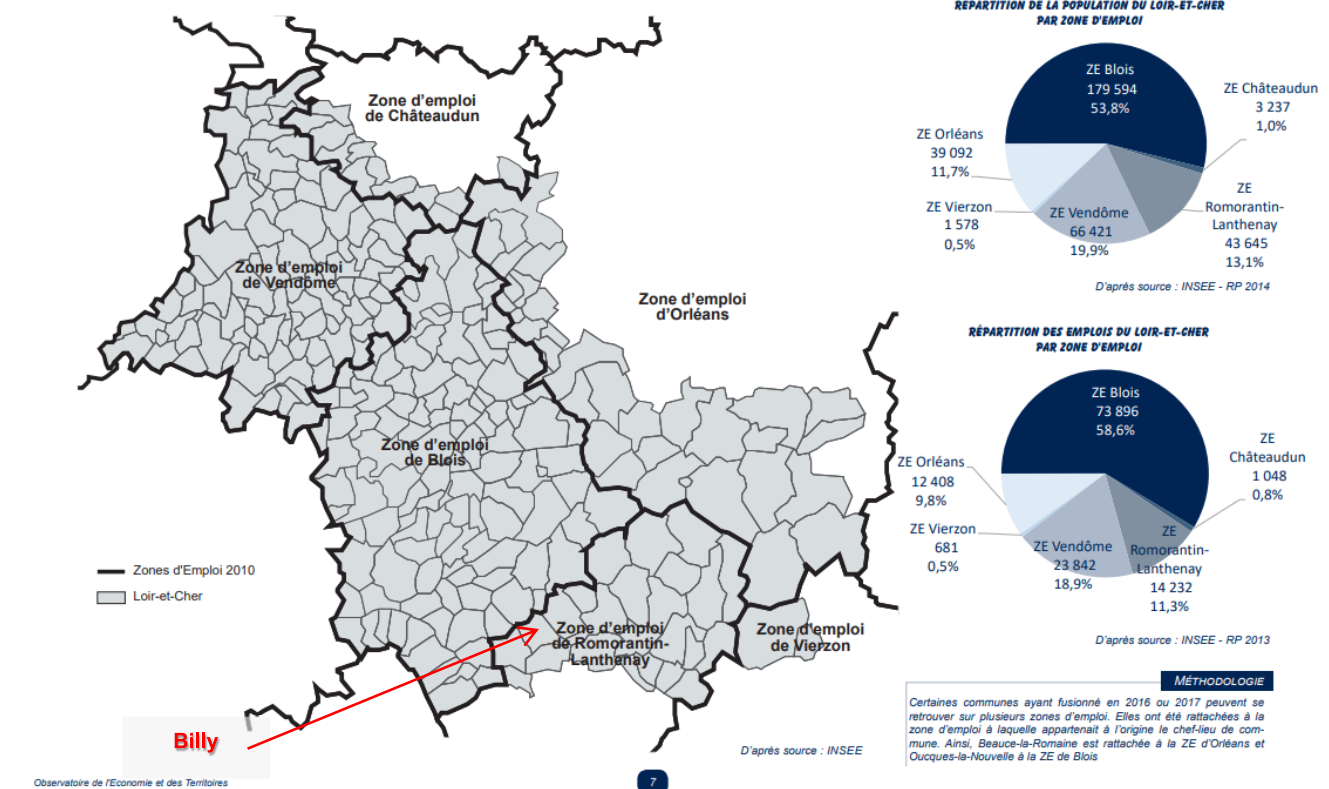
Nationalement la création est dynamique dans presque tous les secteurs. En Centre-Val de Loire, seul le secteur des services est concerné et ne permet que de maintenir le niveau de création par rapport à 2015. Le volume des défaillances est par contre en net recul (- 16,8 %). La reprise de l'activité dans la construction amorcée en 2015 se poursuit avec une progression de 5,4 % des autorisations de construction. Après quatre années de recul, les mises en chantier progressent également en 2016. Cette reprise est toutefois moins nette que nationalement. Elle est portée par le secteur du logement collectif. Le secteur des transports semble également redémarrer : les flux routiers nationaux de marchandises repartent à la hausse, ainsi que les immatriculations de véhicules et l'activité aéroportuaire.

6.2.2 A l'échelle départementale

Le Loir-et-Cher comptait environ 126 100 emplois début 2013 (toutes catégories confondues), soit 490 de moins que 5 années plus tôt (- 0,4 %). Le recul est moins accentué que dans l'ensemble de la région mais le résultat contraste avec celui, positif, de la France métropolitaine (+ 0,7 %). Cette évolution n'est pas homogène sur tout le territoire. Sur cette période, seul l'arrondissement de Blois affiche une croissance positive, tandis que celui de Romorantin-Lanthenay, et plus encore celui de Vendôme, connaissent un recul allant de 2 à 3 %. Au sein même de ces territoires, les évolutions paraissent très contrastées:

les pertes sont fréquentes et marquées dans le Perche, le secteur de Montoire, l'Est de la Sologne, en Vallée du Cher ; les gains sont plus fréquents sur l'axe ligérien, dans la partie beauceronne au nord de Blois, le Haut-Vendômois, le Controis et la région autour de Romorantin.

Le département est partagé en 6 zones d'emploi :



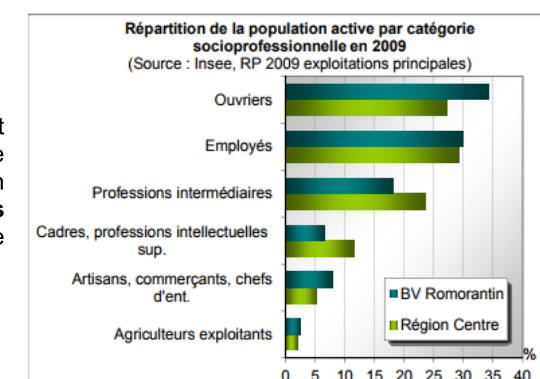
Carte 34 : Les zones d'emploi dans le département du Loir et Cher

Les activités relevant du «Faire» (produire, fabriquer, construire) demeurent très présentes mais elles perdent du poids au profit des activités tertiaires ; l'économie résidentielle progresse. Au cours de la période 2008-2013, l'industrie a de nouveau été confrontée à la fermeture d'établissements et à la suppression de postes de travail qui apparaissent cependant moins vigoureuses localement. L'industrie demeure significative, représentant 18 % de l'emploi local, ce qui place le Loir-et-Cher au 15ème rang national pour cet indicateur. L'agriculture perd des emplois ; son influence se réduit aussi, ici comme ailleurs ; elle offre encore 4 % des emplois, soit davantage que dans la région ou le pays tout entier. Les activités de la construction ont légèrement diminué au cours de cette période : elles pouvoient encore à plus de 7 % des emplois, soit légèrement plus qu'en région ou qu'en France. Les secteurs relevant du tertiaire, marchand (surtout) et non marchand, ont en revanche progressé, dopant de ce fait leur poids au sein de l'économie locale. Globalement, les trois secteurs productifs (agriculture, industrie et construction) représentent à présent 30 % des emplois du département, soit 2 points de moins que cinq ans auparavant. Au sein du département, le profil économique des arrondissements apparaît très contrasté. Dans ceux de Romorantin Lanthenay et plus encore de Vendôme, les activités relevant du «Faire» sont particulièrement présentes (respectivement 33 % et 38 % des emplois), ce sont aussi celles qui subissent les pertes d'emplois les plus conséquentes. Dans le Blaisois, la proportion d'emplois tertiaires y est désormais très élevée ; la structure de l'économie se rapproche de celle de la France métropolitaine.

6.2.3 Le bassin d'emploi de Romorantin

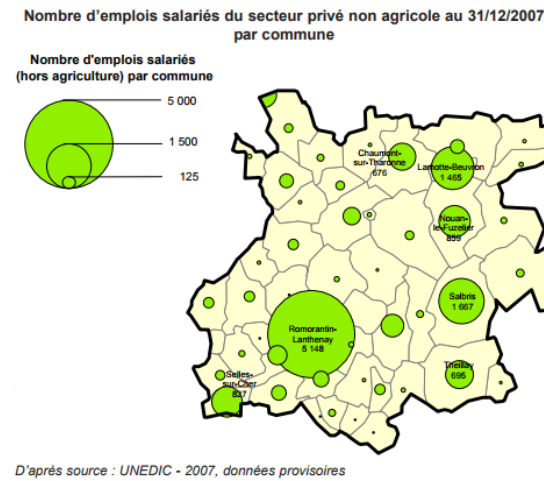
La commune de Billy est rattachée au bassin d'emploi de Romorantin.

Le nombre d'actifs habitant dans le bassin de vie de Romorantin est passé de 28 840 à 28 460 entre 1999 et 2009, soit une diminution de 0,1 % par an en moyenne sur la période (contre +0,6 % en région Centre). La population active résidente se caractérise par une part plus élevée d'ouvriers et d'artisans, commerçants qu'en moyenne régionale.



Les caractéristiques du bassin d'emploi sont :

- Près de 15 000 emplois salariés dans le secteur privé non agricole du bassin.
- Une répartition géographique assez équilibrée des emplois sur le territoire.
- La structure par grand secteur montre que le poids de l'industrie est encore important en Romorantinois, alors que les services sont moins développés que dans les territoires de référence.
- En 10 ans, le bassin de Romorantin a perdu près de 800 emplois, soit un repli de 5 %. Après la confection et l'armement, le territoire a subi un séisme majeur avec la fermeture de Matra Auto.
- Les pertes industrielles ont en bonne partie été compensées par des gains dans les autres secteurs.
- La création d'emploi a été dynamique dans le commerce (+ 22 %) et la construction (+ 29 %).
- **Toutefois, le véritable moteur de l'emploi se trouve dans les services (1 300 emplois créés, soit un tiers de plus en 10 ans).**
- Le pôle de Romorantin a perdu près de 1 500 emplois (- 20 %), mais des destructions de postes ont également concerné les cantons de Neung et de Mennetou.
- En revanche, une nouvelle dynamique s'est enclenchée à Salbris (+ 610 emplois, + 24 %) et, dans une moindre mesure, Selles-sur-Cher (+ 190 postes, + 15 %). Le canton de Lamotte-Beuvron a enregistré une augmentation plus modérée (+ 5 %).



6.2.4 A l'échelle communale

La commune de Billy compte au 31 décembre 2015, **41 entreprises** dont la majorité correspond à la catégorie professionnelle du **Commerce, transports, hébergement et restauration**.

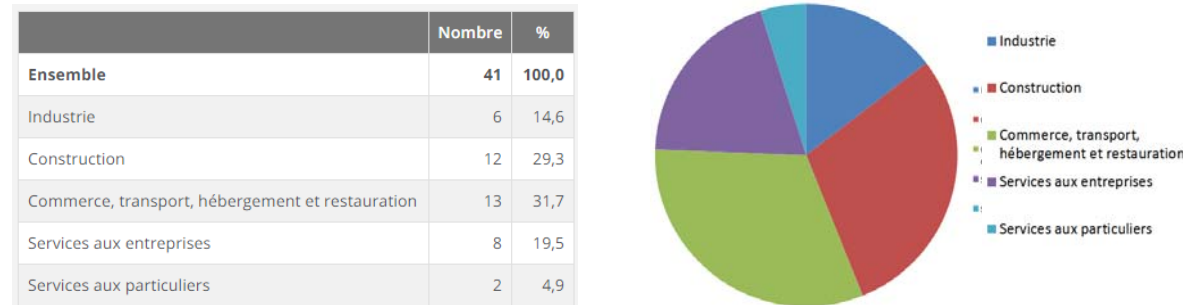


Tableau 32 : Nombre d'entreprises par secteur d'activité au 31 décembre 2015 sur la commune de Billy (Source : INSEE)

Le taux de chômage était de **7.2%** en 2014.

6.2.5 Synthèse

La croissance de l'emploi en Centre-Val de Loire se confirme en 2016 (1,1 %). Cette amélioration est exclusivement portée par le tertiaire (+ 2,6 %) et bénéficie d'une forte hausse de l'emploi intérimaire (+ 19,6 %). Le département du Loir et Cher est partagé en 6 zones d'emploi. Il comptait environ 126 100 emplois début 2013 (toutes catégories confondues), soit 490 de moins que 5 années plus tôt (- 0,4 %). Pour le bassin d'emploi de Romorantin Lanthenay et plus encore de Vendôme, les activités relevant du «Faire» sont particulièrement présentes. La commune de Billy compte au 31 décembre 2015, 41 entreprises dont la majorité correspond à la catégorie professionnelle du Commerce, transports, hébergement et restauration. Le taux de chômage était de 7.2% en 2014.

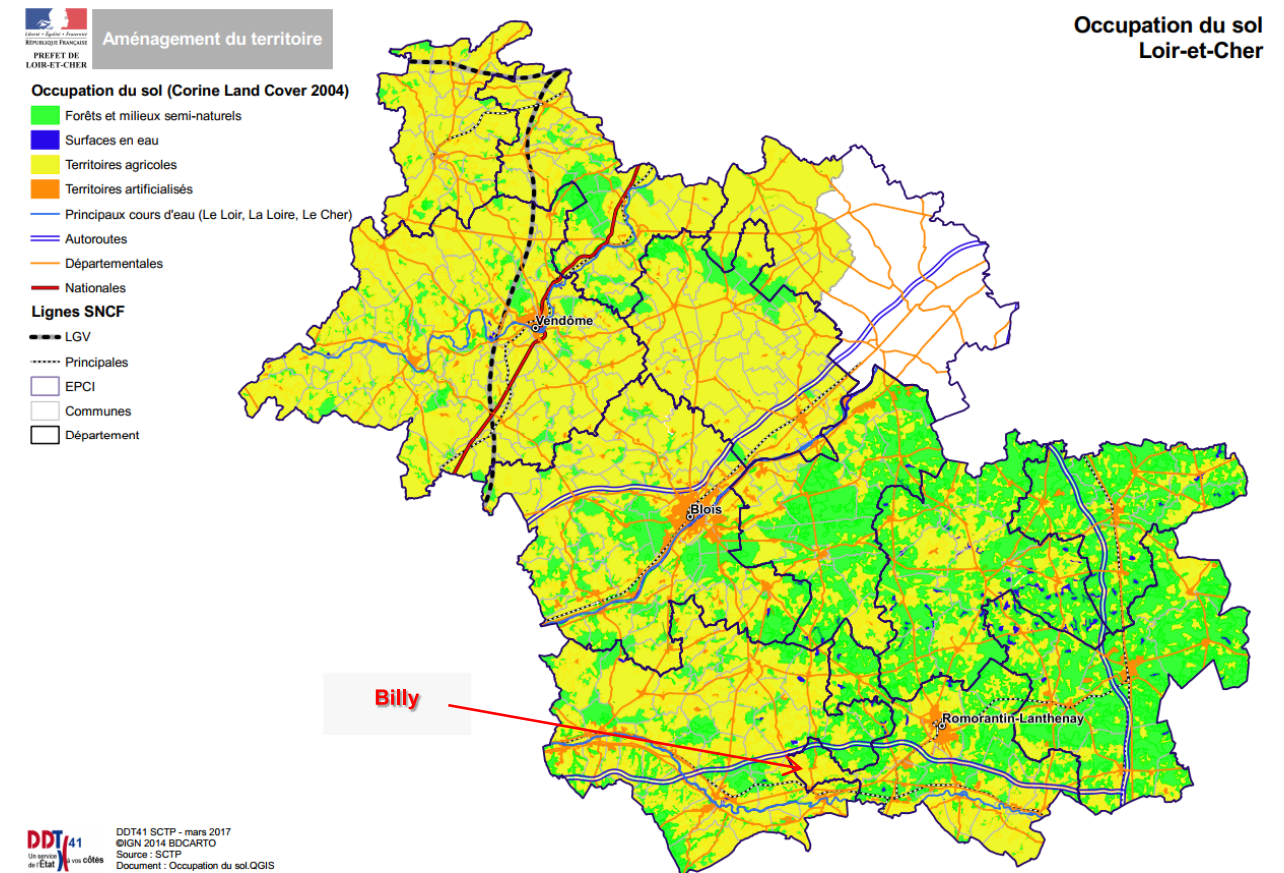
6.3 CONTEXTE TOURISTIQUE ET LOISIRS

Le contexte touristique et de loisir est traité en p.60.

6.4 OCCUPATION DU SOL

6.4.1 A l'échelle départementale

On peut constater sur la carte ci-après que le département est scindé en deux occupations du sol majeures : Au Nord et à l'Ouest, **l'agriculture domine** nettement tandis que les **forêts sont omniprésentes** au Sud du département et plus particulièrement au Sud-Est correspondant à la Sologne. Rappelons que l'aire d'étude éloignée appartient à la **Sologne dite viticole** (cf. 5.4.2 p.58).



Carte 35 : Occupation du sol à l'échelle du département du Loir et Cher

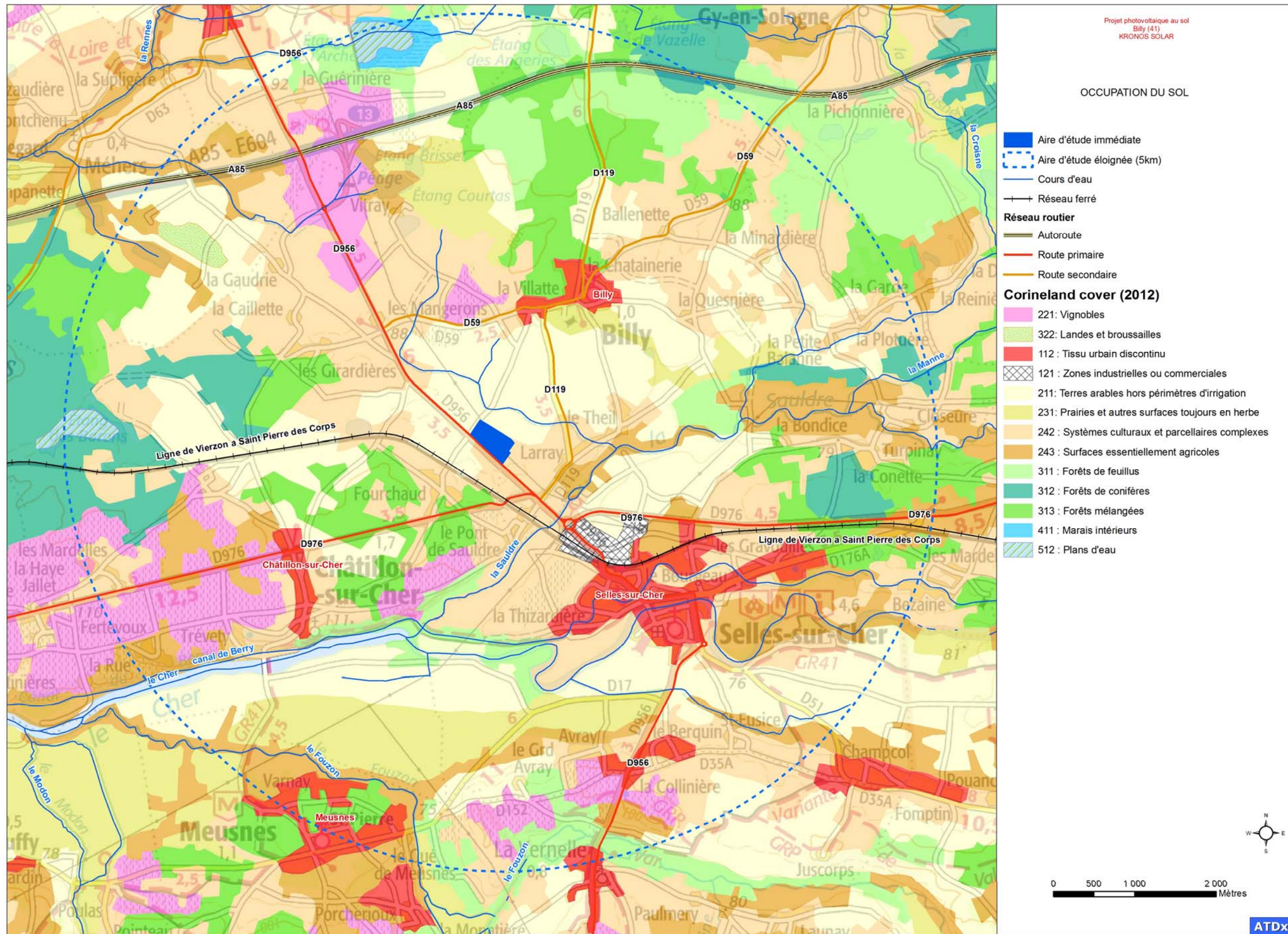
6.4.2 A l'échelle de l'aire d'étude éloignée

La Carte 36 en page suivante présente l'occupation du sol à l'échelle de l'aire d'étude éloignée.

A l'échelle de l'aire d'étude éloignée, l'occupation du sol est principalement représentée par les « **systèmes cultureux et parcellaires complexes** » ainsi que par les « **terres arables hors périmètre d'irrigation** ». Elle présente également des axes de communication importants avec l'autoroute **A85** au Nord, la **D956** traversant l'aire d'étude dans un sens Nord-Sud et la **D976** traversant celle-ci dans un sens Est-Ouest.

On repère également la **voie ferrée** allant de Vierzon à Saint Pierre des Corps traversant l'aire d'étude dans un sens Ouest-Est. L'urbanisation est peu présente et ponctuelle, principalement représentée par les bourgs de **Billy, Chatillon sur Cher et Selles-sur-Cher**.

La **Sauldre** et le **Cher** sillonnent le territoire au Sud.



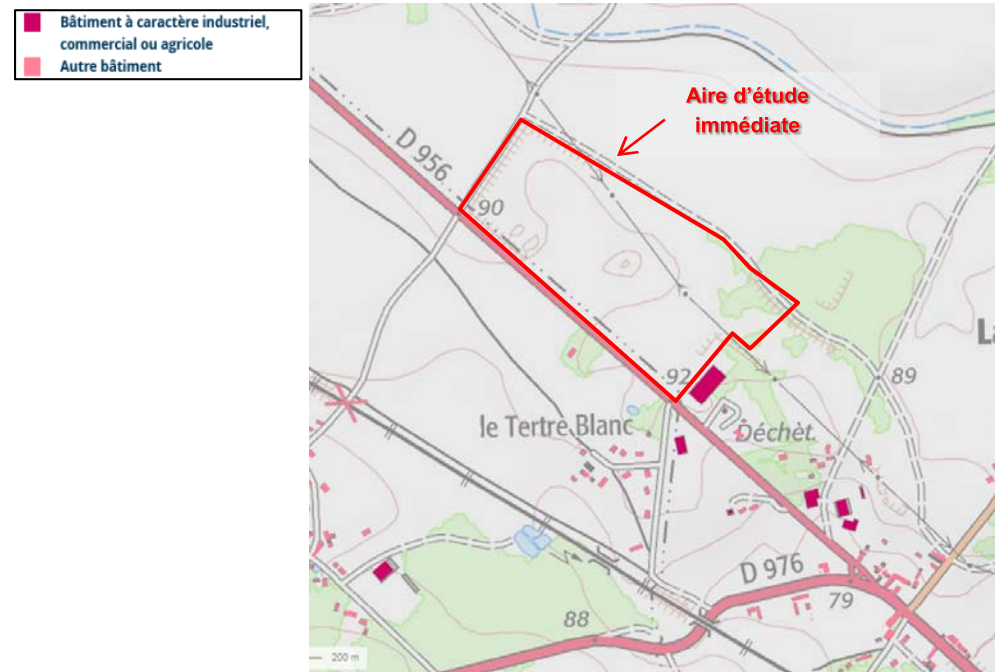
Carte 36 : Occupation du sol à l'échelle de l'aire d'étude éloignée

6.4.3 A l'échelle de l'aire d'étude immédiate

L'aire d'étude immédiate, d'une superficie d'environ 14 ha, est située à environ 2km au Sud-Ouest du bourg de Billy. Elle est entourée de parcelles agricoles et se trouve en bordure de la RD956 à une altitude d'environ 90m NGF. Elle se situe à proximité d'une déchetterie et est parcourue par une ligne électrique appartenant à RTE (Réseau Transport Electricité). Elle est constituée d'une strate majoritairement herbacée ponctuée de quelques arbustes. Elle présente une topographie globalement plane.

Voir photographies en page suivante

Des bâtiments à usage d'habitation se trouvent à proximité.



Carte 37 : Le bâti à proximité de l'aire d'étude immédiate

6.4.4 Synthèse

Le département est scindé en deux occupations du sol majeures : Au Nord et à l'Ouest, l'agriculture domine nettement tandis que les forêts sont omniprésentes au Sud du département et plus particulièrement au Sud-Est correspondant à la Sologne. A l'échelle de l'aire d'étude éloignée, l'occupation du sol est principalement représentée par l'agriculture. Elle présente également des axes de communication importants avec l'autoroute A85 au Nord et la D956 jouxtant l'aire d'étude immédiate.

L'aire d'étude immédiate est entourée de parcelles agricoles et se trouve en bordure de la RD956. Elle se situe à proximité d'une déchetterie et est parcourue par une ligne électrique appartenant à RTE (Réseau Transport Electricité). Elle est constituée d'une strate majoritairement herbacée ponctuée de quelques arbustes. Elle présente une topographie globalement plane. Des bâtiments à usage d'habitation se trouvent à proximité.

Photo 18: Illustrations de l'occupation du sol de l'aire d'étude immédiate

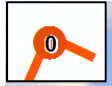


Photo 19 : Occupation du sol de l'aire d'étude immédiate

6.5 AGRICULTURE

6.5.1 A l'échelle départementale

Avec 14 % des exploitations de la région Centre, le Loir-et-Cher est le département qui compte le moins d'exploitations. Leur nombre passe de 4 483 à 3 434 en dix ans. La diminution affecte plus particulièrement les petites et moyennes exploitations. En corollaire, la surface moyenne par exploitation passe en dix ans de 67 hectares à 86 hectares.

Le Nord du département perd peu de surfaces agricoles. La surface agricole utilisée qui représente 44 % de la superficie du département a diminué de 2,6 % en dix ans. Le Perche vendômois et la Beauce perdent peu de surfaces agricoles (respectivement - 0,6 % et - 1,9 %). Cette perte est davantage marquée dans le Sud du département, particulièrement en Sologne.

L'évolution du potentiel de production est contrastée suivant les territoires. Le potentiel de production agricole mesuré par le produit brut standard (PBS) progresse de 2 à 10 % dans la Beauce et dans le Val de Loire. Il est stable dans le Perche. Par contre, il baisse dans les autres petites régions agricoles du département, en particulier dans la vallée et les coteaux du Loir (- 34 %). Sur l'ensemble du département, la baisse atteint 15 % pour un produit brut qui s'établit à 495 millions d'euros en 2010.

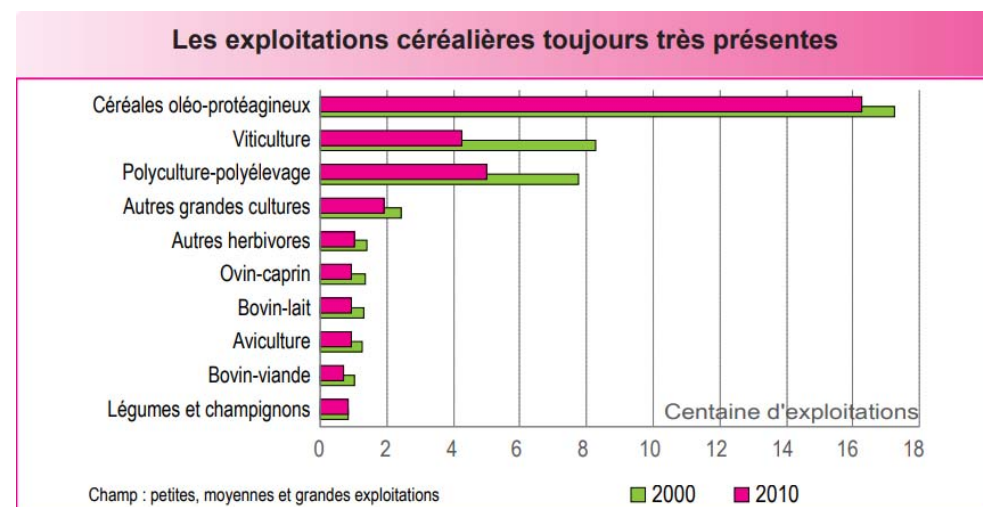
Les grandes exploitations sont majoritaires. Les 2 582 moyennes et grandes exploitations représentent 75 % de l'ensemble des exploitations. Elles contribuent à hauteur de 99 % à la production agricole potentielle départementale et occupent 97 % de la superficie agricole. Le Loir-et-Cher est le département de la région dans lequel la contribution des grandes exploitations à la production agricole départementale (PBS) est la plus forte avec un taux de 88 % (83 % au niveau régional). Le nombre des grandes exploitations est en augmentation avec 51 % des effectifs contre 41 % en 2000.

Les formes sociétaires poursuivent leur essor. La baisse du nombre d'exploitations individuelles s'est accompagnée d'un développement de l'exploitation en société, le plus souvent sous forme d'exploitation agricole à responsabilité limitée. Le nombre d'exploitations bénéficiant de ce statut a augmenté de 50 %, elles sont au nombre de 762. Aujourd'hui, on compte une EARL pour trois exploitations individuelles. Le nombre d'associés de ces EARL se limite à une ou deux personnes. Néanmoins, les 2 200 exploitations individuelles restent majoritaires malgré une diminution d'un peu plus d'un tiers de leur effectif depuis 2000. Elles concernent les plus petites unités, 55 % des moyennes et grandes exploitations sont encore sous ce statut.

L'orientation Grandes cultures domine le paysage. En 2010, plus d'une exploitation sur deux est spécialisée dans les grandes cultures avec une dominante en céréales et oléoprotéagineux (COP). Les exploitations de grandes cultures occupent 66 % de la SAU. Les surfaces en COP progressent même de près de 3 000 ha en dix ans.

L'activité viticole se concentre. La superficie consacrée aux activités viticoles a diminué passant de 8 100 ha en 2000 à 7 000 ha en 2010. Le nombre d'exploitations spécialisées en viticulture a été divisé par deux (825 en 2000, 426 en 2010). L'activité viticole se concentre, les superficies moyennes augmentent. La qualité est présente puisque les trois quarts de la superficie viticole sont en appellation d'origine protégée bien que 84 % des surfaces étaient en AOC lors du précédent recensement. Les vignes à vin sans indication géographique occupent 678 ha, soit près de 10 % du vignoble.

Les exploitations d'élevage sont plus grandes. On constate une tendance à l'agrandissement des exploitations mais l'évolution est contrastée selon les spécialisations. 17 % des vaches laitières de la région se trouvent en Loir-et-Cher (10 655 vaches réparties dans 223 exploitations). Leur cheptel diminue (- 6 %) moins fortement que pour l'ensemble de la région (- 12 %). L'élevage de volailles prend de l'ampleur avec une augmentation des effectifs située entre 18 et 33 % selon les catégories. Le département se distingue plus particulièrement par ses 1,3 million de poulets de chair et 460 milliers de dindes et dindons, en tête au niveau régional. Le cheptel caprin atteint 9 600 chèvres en 2010. Il a également progressé de 8 % en dix ans.



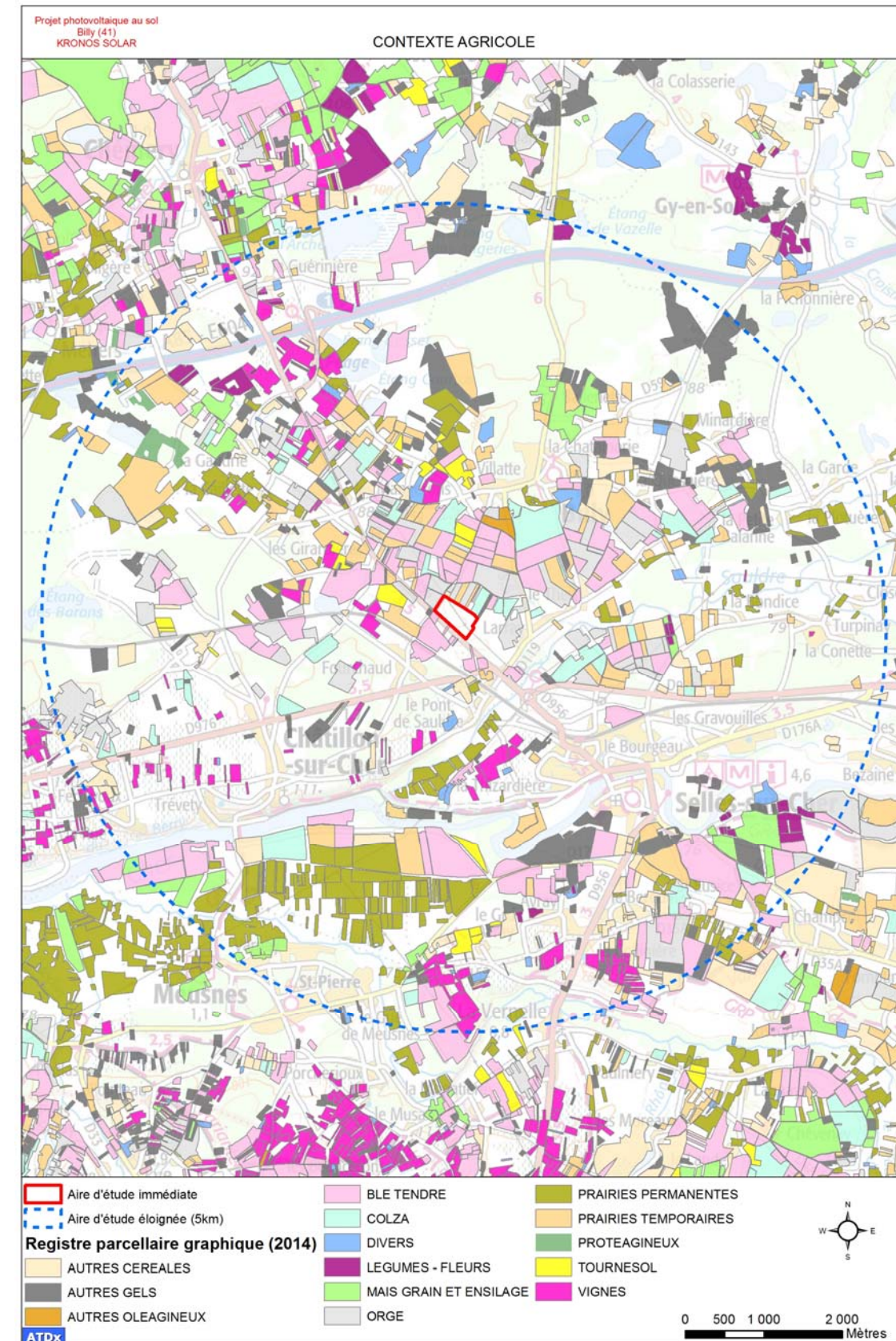
Source : Agreste - Recensements agricoles

Figure 36 : Les orientations agricoles en Loir et Cher

6.5.2 A l'échelle de l'aire d'étude éloignée et immédiate

A l'échelle de l'aire d'étude éloignée, l'agriculture est omniprésente et est représentée par une multitude de petites parcelles agricoles principalement orientées vers la culture des céréales.

L'aire d'étude immédiate ne présente pas en elle-même d'agriculture mais est principalement entourée de cultures de Blé tendre.



Carte 38 : Contexte agricole (2014) à l'échelle de l'aire d'étude éloignée

6.5.3 A l'échelle communale

A l'échelle communale, on recense en 2010 **21 exploitations agricoles** pour une superficie agricole utilisée de **943 ha** principalement tournées vers la **Polyculture et le Polyélevage**.

Exploitations agricoles ayant leur siège dans la commune	Travail dans les exploitations agricoles en unité de travail annuel	Superficie agricole utilisée en hectare	Cheptel en unité de gros bétail, tous aliments	Orientations technico-économiques de la commune	Superficie en terres labourables en hectare	Superficie en cultures permanentes en hectare	Superficie toujours en herbe en hectare
21	27	943	618	Polyculture et polyélevage	831	28	83

Tableau 33 : Recensement agricole de 2010 sur la commune de Billy

La commune présente plusieurs produits, principalement du vin, ayant des signes de qualité :

- AOP - Appellation d'origine protégée : Valençay
- IGP - Indication géographique protégée : Volailles de l'Orléanais
- IGP - Indication géographique protégée : Volailles du Berry
- IGP - Indication géographique protégée : de nombreux vins

6.5.4 Synthèse

Avec 14 % des exploitations de la région, le Loir-et-Cher est le département qui compte le moins d'exploitations. L'orientation Grandes cultures domine le paysage. En 2010, plus d'une exploitation sur deux est spécialisée dans les grandes cultures avec une dominante en céréales et oléoprotéagineux (COP). A l'échelle de l'aire d'étude éloignée, l'agriculture est omniprésente et est représentée par une multitude de petites parcelles agricoles principalement orientées vers la culture des céréales. A l'échelle communale, on recense en 2010 21 exploitations agricoles pour une superficie agricole utilisée de 943 ha principalement tournées vers la Polyculture et le Polyélevage. L'aire d'étude immédiate ne présente pas en elle-même d'agriculture mais est entourée de cultures.

6.6 DOCUMENTS D'ORIENTATION, URBANISME ET CADASTRE

6.6.1 Loi Montagne et Loi Littoral

Créée par la Loi du 9 Janvier 1985 dite « **Loi Montagne** » et modifiée par la suite notamment par les lois du 23 Février 2005 et du 12 Juillet 2010, et l'ordonnance du 1er Juillet 2004, cette loi a vocation à reconnaître la spécificité d'un espace, de son aménagement et de sa protection, et ainsi à prescrire certains principes d'aménagement et de protection.

Il s'agit d'une loi d'aménagement et d'urbanisme influençant directement les documents d'urbanisme locaux qui fonde un nouveau cadre d'intervention et reconnaît les massifs comme des territoires spécifiques. L'objectif étant de protéger les terres agricoles et forestières, de protéger les paysages et l'environnement. Pour cela, elle possède différents dispositifs pour renforcer la protection du patrimoine naturel et culturel :

- En définissant une spécificité naturelle et culturelle propre à chaque massif et en la valorisant ;
- En maîtrisant l'urbanisme : **construction en continuité ou en hameau nouveau intégré**, non constructibilité dans certains cas ;
- En maîtrisant et en contrôlant le développement touristique grâce à la création d'UTN (Unité Touristique Nouvelle).

Cette loi s'applique pour les territoires compris dans une zone définie par arrêté interministériel et correspondant à l'un des 6 grands massifs français métropolitains : Le Jura, les Vosges, Les Alpes, la Corse, le Massif Central et les Pyrénées.

La **Loi Littoral** est une loi relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral dite loi littoral est une loi française qui vise à encadrer l'aménagement de la côte pour la protéger des excès de la spéculation immobilière et à permettre le libre accès au public sur les sentiers littoraux. Cette loi a été votée à l'unanimité par le Parlement français en 1986 et est entrée en vigueur le 3 janvier 1986, date de sa parution au Journal Officiel. La loi comporte un ensemble de mesures relatives à la protection et à l'aménagement du littoral et des plans d'eau intérieurs les plus importants. Elle est codifiée dans les articles L.146-1 à L.146-9 du Code de l'urbanisme.

La commune de Billy n'est soumise ni à la Loi Montagne ni à la Loi Littoral.

6.6.2 Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE)

Le **Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE)** constitue une feuille de route régionale pour réaliser la transition énergétique, lutter contre le changement climatique et s'y adapter et améliorer la qualité de l'air. Il est décliné de manière opérationnelle dans différents plans d'action, en fonction des territoires auxquels ils s'appliquent :

- Les Plans Climat-Energie Territoriaux (PCET). Ils sont les applications opérationnelles par territoire pour la mise en œuvre du SRCAE ;
- Les Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA) ;
- Les Plans de Départements Urbains (PDU).

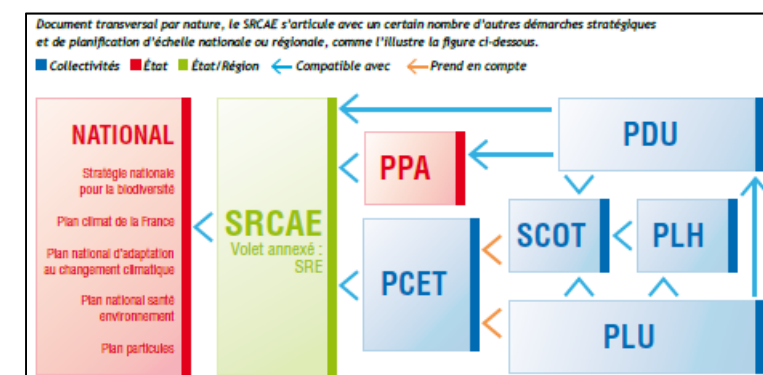


Figure 37 : Articulation du SRCAE avec les autres démarches stratégiques et de planification (Source : SRCAE, Les grandes lignes, Octobre 2013)

Le SRCAE Centre a été approuvé le 28 juin 2012. Il détermine :

- les orientations permettant d'atténuer les effets du changement climatique et de s'y adapter,
- les orientations permettant de prévenir ou de réduire la pollution atmosphérique,
- les objectifs qualitatifs et quantitatifs à atteindre en matière d'économie d'énergie, d'efficacité énergétique et de développement des énergies renouvelables aux horizons 2020 et 2050.

Une des orientations du SRCAE est « une Contribution à l'utilisation des ENR ».

Contribution à l'utilisation des ENR	
O 3-1 entre 15 et 20%	Identifier, pour chaque territoire, les ENR disponibles et mobilisables, les utilisateurs potentiels et leurs besoins en électricité, chaleur, eau chaude sanitaire (besoins qui peuvent être combinés). Cette approche est essentielle pour permettre de valoriser une approche de développement des ENR reposant sur les enjeux des territoires et l'exploitation de leurs spécificités.
O 3-2 entre 15 et 20%	Identifier et promouvoir les ENR mobilisables en fonction des enjeux environnementaux et patrimoniaux des territoires. Les impacts sur l'environnement diffèrent en fonction du type d'ENR : les enjeux à prendre en compte peuvent être régionaux pour l'éolien, plus localisés pour le photovoltaïque de toiture. Le développement doit s'orienter vers les ENR mobilisables et compatibles avec les enjeux environnementaux du territoire.
O 5-1 +	Diffuser une information adaptée aux utilisateurs et utilisateurs potentiels sur les ENR existantes (la géothermie, le bois énergie et matériau, le solaire thermique et photovoltaïque, l'éolien) : - les avantages et inconvénients (impacts paysagers, qualité de l'air,...), - les conditions d'utilisation, - les financements. Informar les structures concernées sur le dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE).
O 6-1 +	Favoriser le développement d'outils d'aide facilement compréhensibles et accessibles pour les utilisateurs d'ENR. Ils doivent permettre le pilotage optimisé des différents systèmes (soit des ENR complémentaires, soit ENR et énergie classique) : c'est une condition au déploiement de ces nouvelles installations.
O 6-3 ++	Inciter à la recherche sur des conceptions d'éoliennes plus performantes sans en augmenter la hauteur.
O 7-1 ++	Développer les échanges entre tous les professionnels intervenant dans les filières d'ENR présentes en région, pour tous les maillons des chaînes d'installation. Favoriser les actions conjointes entre les secteurs d'activités où ces énergies peuvent être déployées, (soit seules soit en combinaison entre elles ou avec des énergies existantes), les installateurs et les bureaux d'études pour identifier les freins actuels et les pistes à explorer, technologiques, organisationnelles et financières. Inciter à donner de la lisibilité régionale mais également nationale voire internationale aux complémentarités existantes en région sur lesquelles les clients pourront s'appuyer
O 7-2 ++	Promouvoir la professionnalisation des installateurs d'ENR. Les formations leur permettront de savoir réaliser des diagnostics fiables des besoins et des réponses possibles, par combinaisons éventuelles des énergies mobilisables, et de fournir des précisions sur la conduite et la maintenance des équipements

Tableau 34 : Orientations du SRCAE Centre vis-à-vis des énergies renouvelables

Les objectifs en matière d'énergie renouvelable sont les suivants :

	En 2020	En 2050
	Production en ktep	Production en ktep
Bois-énergie	650	700
Méthanisation	80	300
Eolien	560	900
Géothermie	120	600
Solaire thermique	23	100
Solaire photovoltaïque	25	200
Hydraulique	12	12
Total	1470 ktep	~2.800 ktep

Tableau 35 : Objectifs du SRCAE Centre vis-à-vis des énergies renouvelables

Le SRCAE donne priorité au développement du photovoltaïque en toiture et met une vigilance sur les conflits d'usage concernant le photovoltaïque au sol : « les conflits d'usages des sols, avec notamment des travaux sur les différents usages agricoles des sols et une vigilance accrue sur l'implantation des centrales photovoltaïques au sol, notamment sur les surfaces agricoles ».

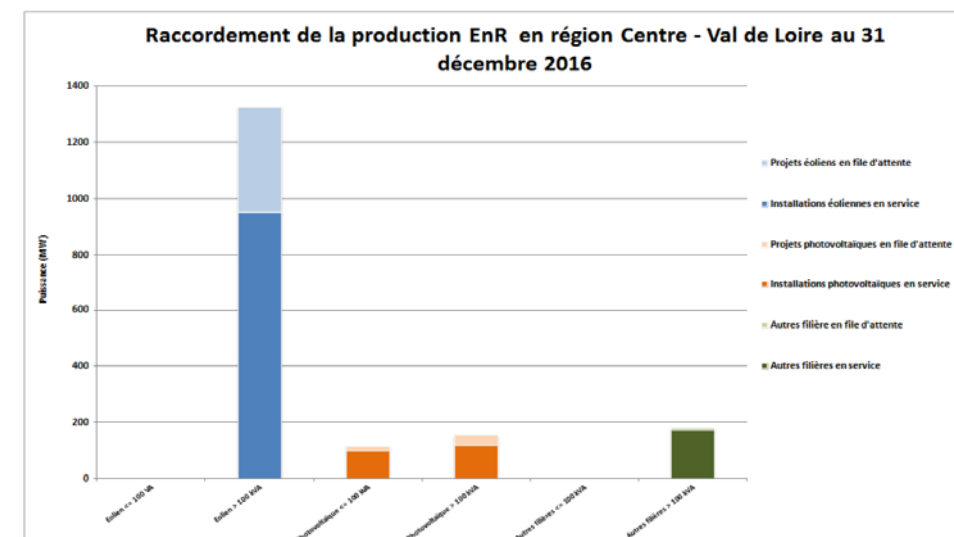
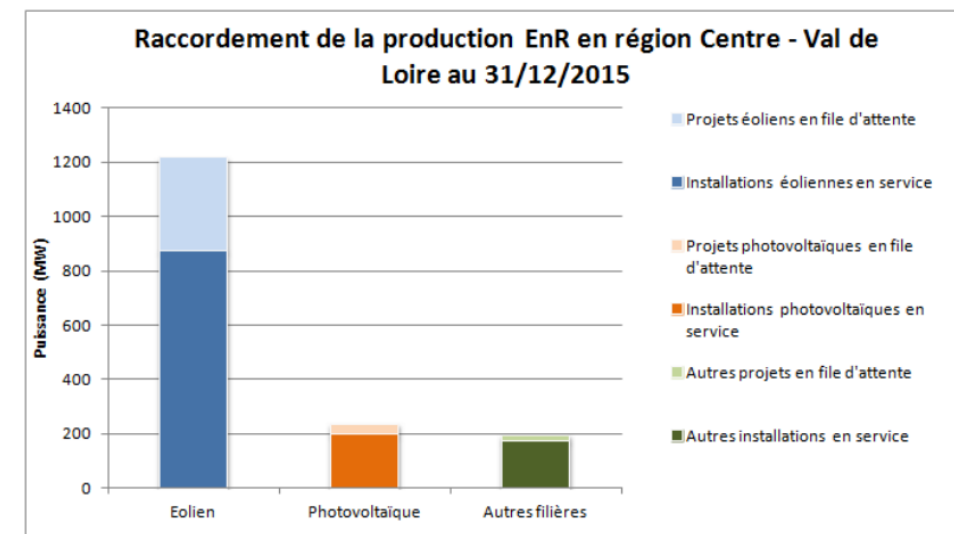
6.6.3 Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3rENR)

Le schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR) élaboré par RTE, le gestionnaire du réseau public de transport d'électricité a été arrêté par le préfet de région le 20 juin 2013.
Ce schéma définit les ouvrages électriques à créer ou à renforcer pour atteindre les objectifs fixés, en matière d'énergies renouvelables, par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) de la région Centre-Val de Loire.

Le développement des productions d'énergie renouvelable dans la région Centre Val de Loire s'est poursuivi pendant l'année 2016 avec une progression du parc de production d'énergie renouvelable de 94 MW. Ce volume se répartit principalement sur la filière éolienne avec un raccordement de 76 MW sur l'année 2016.

Production (MW)	A la date de dépôt du schéma (30 janvier 2013)	Au 31 décembre 2015	Au 31 décembre 2016
En file d'attente	397,3 MW	405,1 MW	432,7 MW
En service	997,5 MW	1247,2 MW	1340,9 MW

La répartition par filière d'énergie renouvelable des projets en service et en file d'attente au 31 décembre année 2015 et 2016 est la suivante :



Ce paragraphe détaille les évolutions de la production d'énergie renouvelable utilisant les capacités réservées par le S3REnR depuis l'approbation par le préfet du S3REnR (énergies renouvelables dont les puissances sont supérieures à 100kVA ou 36kVA selon la date d'entrée en file d'attente) hors énergies renouvelables dont les conditions de raccordement sont fixées dans le cadre d'un appel d'offres. Le S3REnR prévoyait une réservation de capacité de 1647 MW sur l'ensemble des postes de la région Centre-Val de Loire. 28 MW ont également été réservés dans le S3REnR Haute-Normandie au titre des objectifs

du SRCAE de la région Centre-Val de Loire. La capacité totale réservée sur le poste de Nonancourt dans le S3REnR Haute-Normandie s'élève à 48 MW. Au 31/12/2016 la capacité réservée non affectée sur ce poste s'élève à 48 MW.

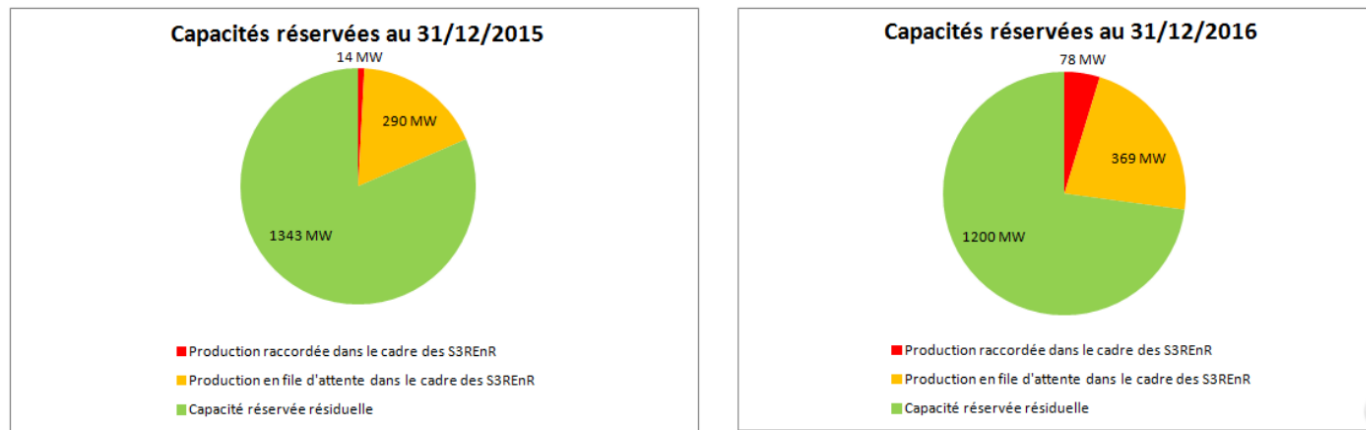


Figure 38 : Capacités réservées au 31/12/2015 et au 31/12/2016

6.6.4 Plan Climat Energie Territorial (PCET)

Un PCET est un programme d'actions en faveur du développement durable sur un territoire. Intégré au volet "climat énergie" de l'Agenda 21 local, ce projet s'inscrit dans la continuité des politiques volontaristes menées par le Conseil général dans ce domaine. Il s'agit là d'une véritable opportunité d'agir en collaboration avec les acteurs locaux et la population.

LES OBJECTIFS :

- L'atténuation : limiter l'impact du territoire sur le climat en réduisant les émissions de gaz à effet de serre. Comment ? En consommant moins d'énergie, en transformant nos modes de transport et en développant les énergies renouvelables (bois, solaire...).
- Répondre aux enjeux énergétiques. Comment ? En réduisant notre dépendance aux énergies fossiles.

Le Conseil Général du Loir et Cher a validé son Plan Climat Energie Territorial 2013-2020 en décembre 2012. Il est proposé ci-dessous quatre objectifs structurant le programme d'action de la Collectivité :

- Des actions en faveur de la maîtrise des consommations énergétiques et du développement des énergies renouvelables sur le patrimoine de la collectivité ;
- Des actions orientées vers la promotion d'une politique des déplacements plus économe en énergie, en interne (par la mise en place d'un Plan de Déplacements d'Administration par exemple), mais aussi à l'échelle du territoire (via notamment le réseau Route 41) ;
- Des actions dans le cadre de la voirie et des achats ; - Des actions de sensibilisation et d'information sur la démarche plan climat-énergie et sur le changement climatique, auprès de l'ensemble des agents et dans les collèges. Ces objectifs se répartissent au sein de trois volets :
 - Un volet « Gaz à Effet de Serre », concernant les actions organisationnelles et de travaux chiffrées permettant de réduire les émissions de GES ;
 - Un volet « Énergies Renouvelables » ;
 - Un volet « Sensibilisation et autres actions », conformément au décret du 11 /07 / 2011.

La commune de Billy n'est pas incluse dans une structure intercommunale portant un PCET.

6.6.5 Document d'urbanisme communal

La commune de Billy dispose d'une carte communale arrêtée par la préfecture le 19 mars 2012. Le site du projet est placé en zone N (zone Naturelle) et en zone UE (zone à vocation d'activités). **D'après le certificat d'urbanisme reçu en date du 27 mars 2017, la réalisation d'un projet photovoltaïque au sol est admise sur l'aire d'étude immédiate.**



Carte 39 : Zonage d'urbanisme de la carte communale de la commune de Billy

6.6.6 Cadastre

Les parcelles cadastrales concernées par l'aire d'étude immédiate sont présentées sur la carte suivante. La section concernée est « ZV » et les lieux-dits concernés sont « Vignes de la route » et « Le Tertre blanc ».



Carte 40 : Localisation cadastrale de l'aire d'étude immédiate

6.7 INFRASTRUCTURES DE COMMUNICATIONS ET ACCES AU SITE

6.7.1 Infrastructure routière

Au 31 décembre 2011, la longueur totale du réseau routier du département de Loir-et-Cher est de 9 868 kilomètres, se répartissant en 165 kilomètres d'autoroutes, 47 kilomètres de routes nationales, 3 438 kilomètres de routes départementales et 6 218 kilomètres de voies communales. Il occupe ainsi le 64e rang au niveau national sur les 96 départements métropolitains quant à sa longueur et le 75e quant à sa densité avec 1,6 kilomètre par kilomètre carré de territoire.

Les principaux axes routiers du département sont l'A71, N20, A85, RD952, A10, RN10, RD357.



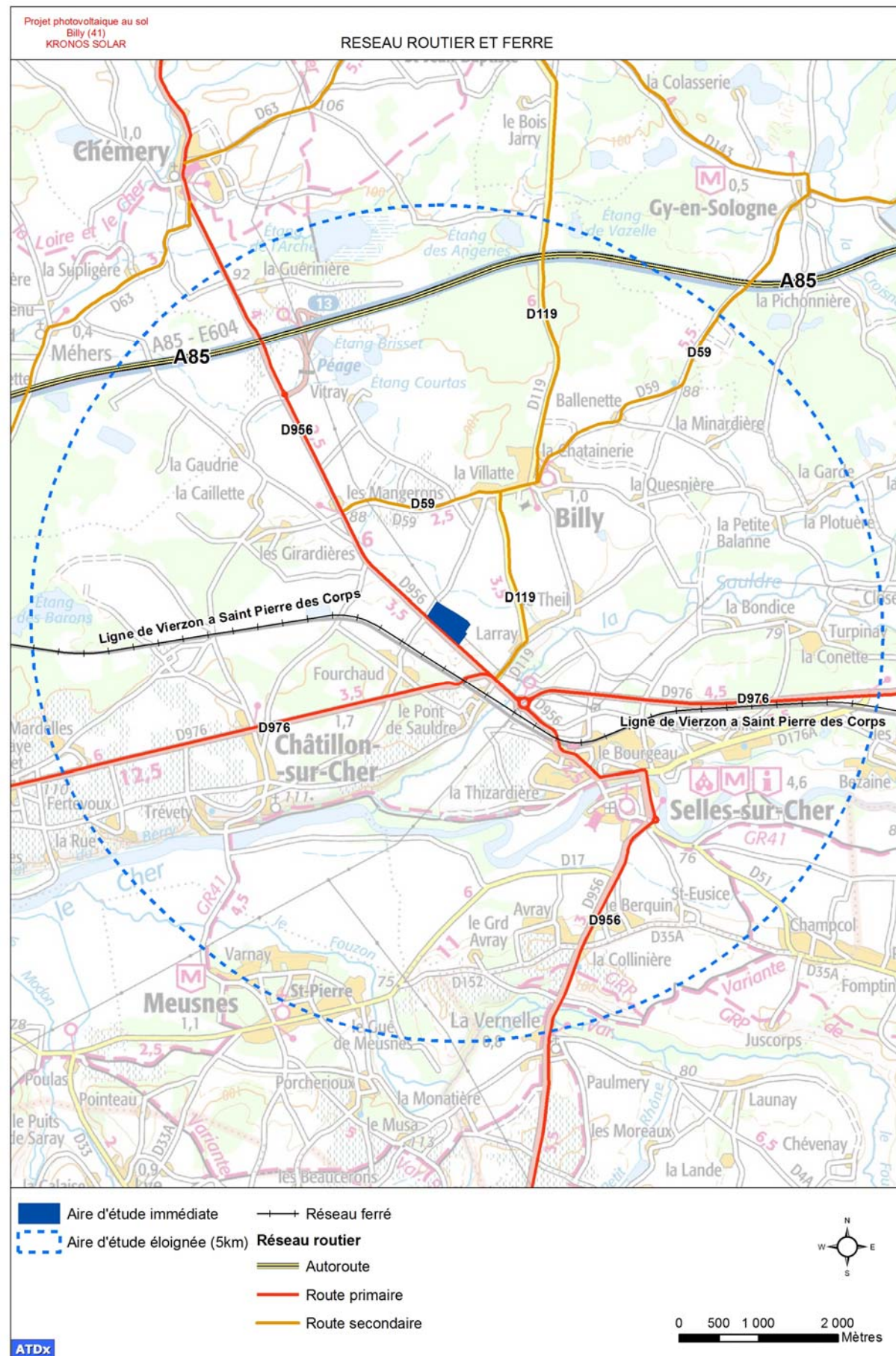
Aire d'étude immédiate Carte 41 : Les principaux axes routiers du département

A l'échelle de l'aire d'étude éloignée, on repère principalement l'A85, la D976 et la D956.

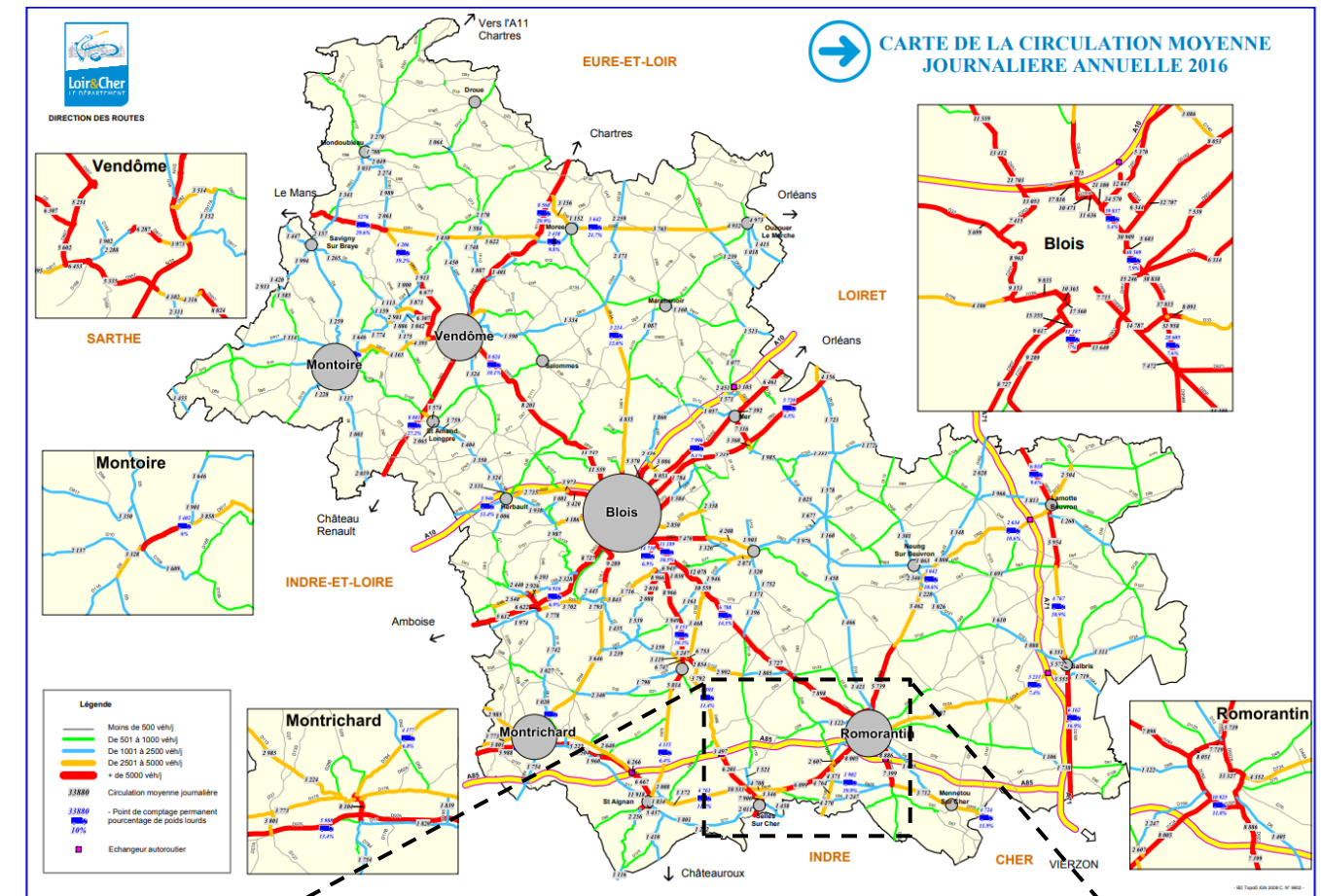
6.6.7 Synthèse

Le SRCAE donne priorité au développement du photovoltaïque en toiture et met une vigilance sur les conflits d'usage concernant le photovoltaïque au sol : « les conflits d'usages des sols, avec notamment des travaux sur les différents usages agricoles des sols et une vigilance accrue sur l'implantation des centrales photovoltaïques au sol, notamment sur les surfaces agricoles ».

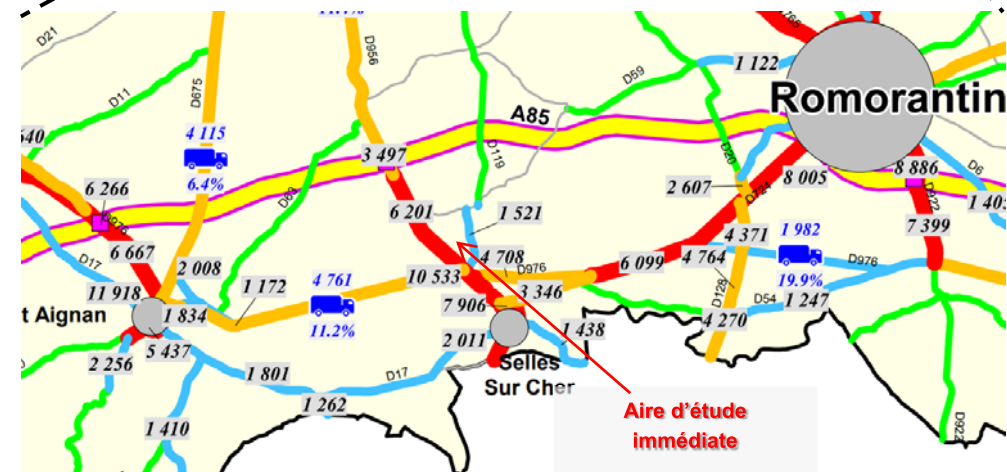
La commune de Billy n'est pas incluse dans une structure intercommunale portant un PCET. Elle dispose d'une carte communale arrêtée par la préfecture le 19 mars 2012. Le site du projet est placé en zone N (zone Naturelle) et en zone UE (zone à vocation d'activités). D'après le certificat d'urbanisme reçu en date du 27 mars 2017, la réalisation d'un projet photovoltaïque au sol est admise sur l'aire d'étude immédiate.



Carte 42 : Réseaux routiers et ferrés à l'échelle de l'aire d'étude éloignée



Carte 43 : Comptage routier 2016 du département du Loir et Cher



Le Conseil départemental indique que la RD956 présente en 2016 un trafic routier important de l'ordre de 6200 véhicules/jours.

6.7.2 Voie ferrée

L'aire d'étude éloignée est traversée en son centre et dans un sens Ouest-Est par la **Ligne de Vierzon à Saint-Pierre-des-Corps** d'importance moyenne et maillon de la liaison Nantes - Lyon. Elle suit la vallée du Cher en restant cantonnée sur sa rive droite sur l'intégralité de son tracé. Sa longueur est de 113 km.

6.7.3 Voie fluviale et canaux

Il n'y a aucune voie fluviale navigable à l'échelle de l'aire d'étude éloignée.

6.7.4 Accessibilité au site

Le site est accessible depuis la RD956.

6.7.5 Synthèse

Les principaux axes routiers du département sont l'A71, N20, A85, RD952, A10, RN10, RD357. A l'échelle de l'aire d'étude éloignée, on repère principalement l'A85, la D976 et la D956. Le site est accessible depuis la RD956 qui présente un trafic routier important (supérieur à 6200 véhicules/jours).

6.8 RESEAUX ET SERVITUDES

Les réseaux et servitudes sont présentés en Carte 44.

6.8.1 Réseaux électriques

Une ligne électrique appartenant à RTE (Réseau de transport d'électricité) traverse l'aire d'étude immédiate. Il s'agit de la Liaison 90KV NO1 Contres-Selles sur Cher – Soings.

Le chantier devra respecter les préconisations du gestionnaire :

« Les opérations ci-dessous ne peuvent être entreprises que dans la mesure où leurs modalités de réalisation ont été définies en accord avec RTE :

- travaux en élévation à moins de 5,00 m du câble,
- terrassement à moins de 10 m des pieds de pylônes,
- modifications des accès aux pylônes,
- modifications du niveau du sol sous la ligne et au pied des pylônes.

Tous les mouvements possibles des pièces conductrices nues de l'ouvrage aérien doivent être pris en compte : le balancement (dû au vent par exemple), les fouettements et les déplacements dus à la rupture accidentelle d'un organe ou à la dilatation ou rétraction des conducteurs. »

Par ailleurs, un réseau appartenant à ENEDIS concerne également l'aire d'étude immédiate. Il s'agit d'un réseau BT souterrain situé à l'extrémité Sud-Ouest du site à l'étude (voir carte ci-après).

6.8.2 Réseaux télécommunication

Aucun réseau de télécommunication ne concerne l'aire d'étude immédiate.

6.8.3 Réseau gaz

Une servitude d'utilité publique en relation avec un réseau de gaz appartenant à GRT Gaz concerne l'aire d'étude immédiate. D'après la réponse à consultation du gestionnaire GRTGaz du 16/05/2018, le site du projet est suffisamment éloigné des canalisations.

6.8.4 Réseau d'alimentation en eau potable

D'après le courrier reçu du Syndicat intercommunal d'adduction en eau potable et d'assainissement collectif en date du 04/07/2017, une conduite d'eau longe la départementale D956 et jouxte l'aire d'étude immédiate sur sa partie Ouest.

D'autre part, d'après la réponse à consultation reçue de l'Agence Régionale de la Santé le 30/10/2017, aucun captage ou périmètre de protection ne concerne le site du projet.

6.8.5 Servitudes liées à l'aviation civile et militaire

D'après la réponse à consultation de la DGAC (Direction régionale de l'aviation civile) datant du 26 juin 2018, le projet se situe en dehors de toute servitude aéronautique ou radioélectrique associée à des installations de l'aviation civile et est distant de plus de 3 km de toute piste d'aérodrome ou d'héliport.

6.8.6 Liste des consultations effectuées

Les consultations sont disponibles en annexe 1.

Administration ou service consulté	Date de consultation	Date de réponse	Synthèse de la réponse
RTE	30/06/2017	04/07/2017	Un réseau électrique concerné
ENEDIS	30/06/2017	05/07/2017	Un réseau concerné
Orange	30/06/2017	04/07/2017	Réseau hors zone d'étude
SIAEP (Syndicat intercommunal d'adduction en eau potable et d'assainissement collectif)	05/07/2017	04/07/2017	Un réseau concerné
GRTGaz	14/05/2018	16/05/2018	Un réseau concerné. Le site du projet est suffisamment éloigné des canalisations
Mairie de Chatillon-sur-Cher	02/07/2017	06/07/2017	Aucun réseau concerné
Véolia	30/06/2017	03/07/2017	Aucun réseau concerné
ARS	Non renseigné	30/10/2017	Aucun captage ou périmètre de protection concerné
DRAC	10/10/2017	20/10/2017	Une attention sera portée sur la RD956 ainsi que le patrimoine historique de Selles-sur-Cher
DGAC	10/10/2017	15/12/2017	Site en dehors de toute servitude aéronautique ou radioélectrique

Tableau 36 : Liste des consultations effectuées

6.8.7 Synthèse

Une ligne électrique appartenant à RTE (Réseau de transport d'électricité) traverse l'aire d'étude immédiate. Il s'agit de la Liaison 90KV NO1 Contres-Selles sur Cher-Soings. Le site du projet est également concerné par la servitude liée à une canalisation de gaz appartenant à GRTGaz. D'après la réponse à consultation du gestionnaire GRTGaz du 16/05/2018, le site du projet est suffisamment éloigné des canalisations. Par ailleurs, un réseau électrique appartenant à ENEDIS et une conduite d'eau appartenant à la SIAEP jouxtent l'aire d'étude immédiate.



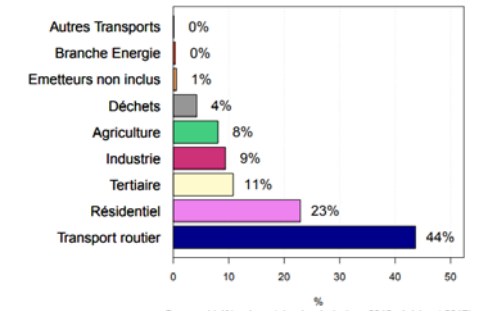
Carte 44 : Réseaux et servitudes à l'échelle de l'aire d'étude immédiate

6.9 POLLUTIONS ET NUISANCES

6.9.1 Qualité de l'air sur le territoire de la Communauté de Communes Romorantinois et Monestois

Lig'Air est une association régionale du type loi de 1901 créée le 27 Novembre 1996 pour assurer la surveillance de la qualité de l'air en région Centre-Val de Loire.

En 2012, les émissions de gaz à effet de serre du territoire de la Communauté de communes s'élèvent à 181 345 tonnes équivalent CO₂ (soit 1% des émissions régionales de GES). Le **secteur Transport routier** constitue le premier secteur émetteur sur le territoire, suivi par le secteur Résidentiel et le secteur Tertiaire. Sur le territoire, environ 83 % des émissions de GES sont émises directement sous forme de CO₂ (dioxyde de carbone). Les contributions aux émissions totales des trois autres GES pris en compte dans ce bilan, N₂O (protoxyde d'azote), CH₄ (méthane) et les fluorés, sont respectivement de 5 %, 8 % et 5 %. Les émissions de PES (polluants à effet sanitaire) sur le territoire s'élèvent en 2012 à 543 tonnes pour les oxydes d'azote (NO_x), 158 tonnes pour les particules en suspension (PM₁₀), 21 tonnes pour le dioxyde de soufre (SO₂), 5 769 kg pour le benzène (C₆H₆) et 13 kg pour les Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP), 128 tonnes pour les particules en suspension (PM_{2.5}), 3 554 tonnes pour les composés organiques volatiles non métalliques (COVNM) et 121 tonnes pour l'ammoniac (NH₃).



Source : Lig'Air - Inventaire des émissions 2012 v1.4 (sept 2017)

En situation de fond (loin des sources émettrices), aucun dépassement des valeurs limites n'a été observé sur le territoire durant l'année 2016 pour les polluants atmosphériques NO₂ (dioxyde d'azote), PM₁₀ et O₃ (ozone). Malgré le respect de ces valeurs, le territoire a fait l'objet d'épisodes de pollution en PM₁₀ conduisant aux déclenchements de procédures préfectorales d'information et recommandation mais aussi d'alerte. Seul l'objectif de qualité pour l'ozone (AOT40 1) a été dépassé sur certaines EPCI.

6.9.2 Pollution lumineuse

A l'échelle de l'aire d'étude éloignée, les pollutions lumineuses sont peu importantes du fait de la nature principalement rurale du territoire.

Echelle visuelle AVEX :
Nombre d'étoiles visibles

0 - 50
50 - 100
100 - 200
200 - 250
250 - 500
500 - 1000
1000 - 1800
1800 - 3000
3000 - 5000
+ 5000

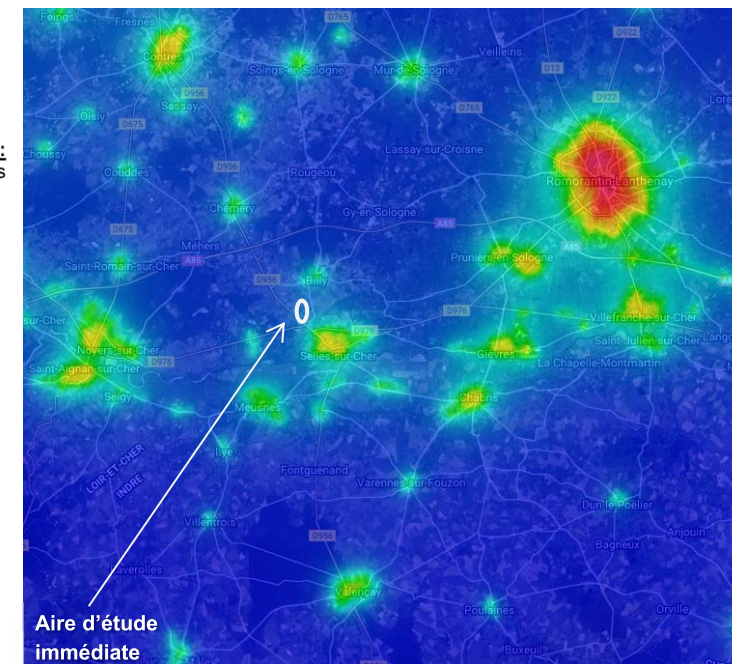


Figure 39 : Pollution lumineuse locale par ciel ordinaire
(Source : www.avex-asso.org / Frédéric Tapissier)

6.9.3 Vibrations, poussières et pollution sonore

L'aire d'étude immédiate se trouve à proximité immédiate de la **RD956** qui présente un trafic routier important (supérieur 6200 véhicules/jour). L'environnement proche de la zone d'étude est donc générateur de vibrations, de poussières et de pollutions sonores.

6.9.4 Synthèse

Loin des sources émettrices, aucun dépassement des valeurs limites n'a été observé sur le territoire de la Communauté de communes durant l'année 2016 pour les polluants atmosphériques NO2 (dioxyde d'azote), PM10 et O3 (ozone). Le secteur Transport routier constitue le premier secteur émetteur sur le territoire. L'aire d'étude immédiate se trouve à proximité immédiate de la RD956 qui présente un trafic routier important (supérieur 6200 véhicules/jour). L'environnement proche de la zone d'étude est donc générateur de vibrations, de poussières et de pollutions sonores. Les pollutions lumineuses y sont relativement faibles.

6.10 RISQUES INDUSTRIELS ET TECHNOLOGIQUES

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) du Loir et Cher a été édité en 2012. D'après ce document, la commune de Billy est soumise au risque de Transport de matière dangereuse par Route, Voie ferrée et Canalisation.

Mode		INDUSTRIEL		NUCLÉAIRE		TMD		DICRIM/affichage	
Type ICPE	PPI	PPRT	PPI (INB)	Mode	PPI	Type ICPE	PPI	DICRIM/affichage	
R : route		F : voie ferrée		C : canalisations fixes					

Tableau 37 : Synthèse des risques technologiques et industriels sur la commune de Billy (Source : DDRM 41)

6.10.1 Risque nucléaire et industriel et nucléaire

D'après le DDRM 41, la commune de Billy n'est pas soumise au risque industriel ni au risque nucléaire.

6.10.2 Transport de Matières Dangereuses

Le risque Transport de Matières Dangereuses (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport de matières dangereuses par voie routière, ferroviaire, aérienne, fluviale ou par canalisation. Selon le DDRM 41, le risque TMD concerne la commune de Billy via :

- Le réseau autoroutier et risques liés aux poids lourds (A85, D956, D976...);
- Le réseau ferroviaire et transport du fret;
- La traversée de gazoduc. L'aire d'étude immédiate est d'ailleurs concernée par une servitude liée à cette canalisation.

D'après la réponse à consultation du gestionnaire GRTGaz du 16/05/2018, le site du projet est suffisamment éloigné des canalisations.

6.10.3 Rupture de barrage

D'après le DDRM 41, la commune de Billy n'est pas concernée par le risque de rupture de barrage.

6.10.4 Sites et sols pollués

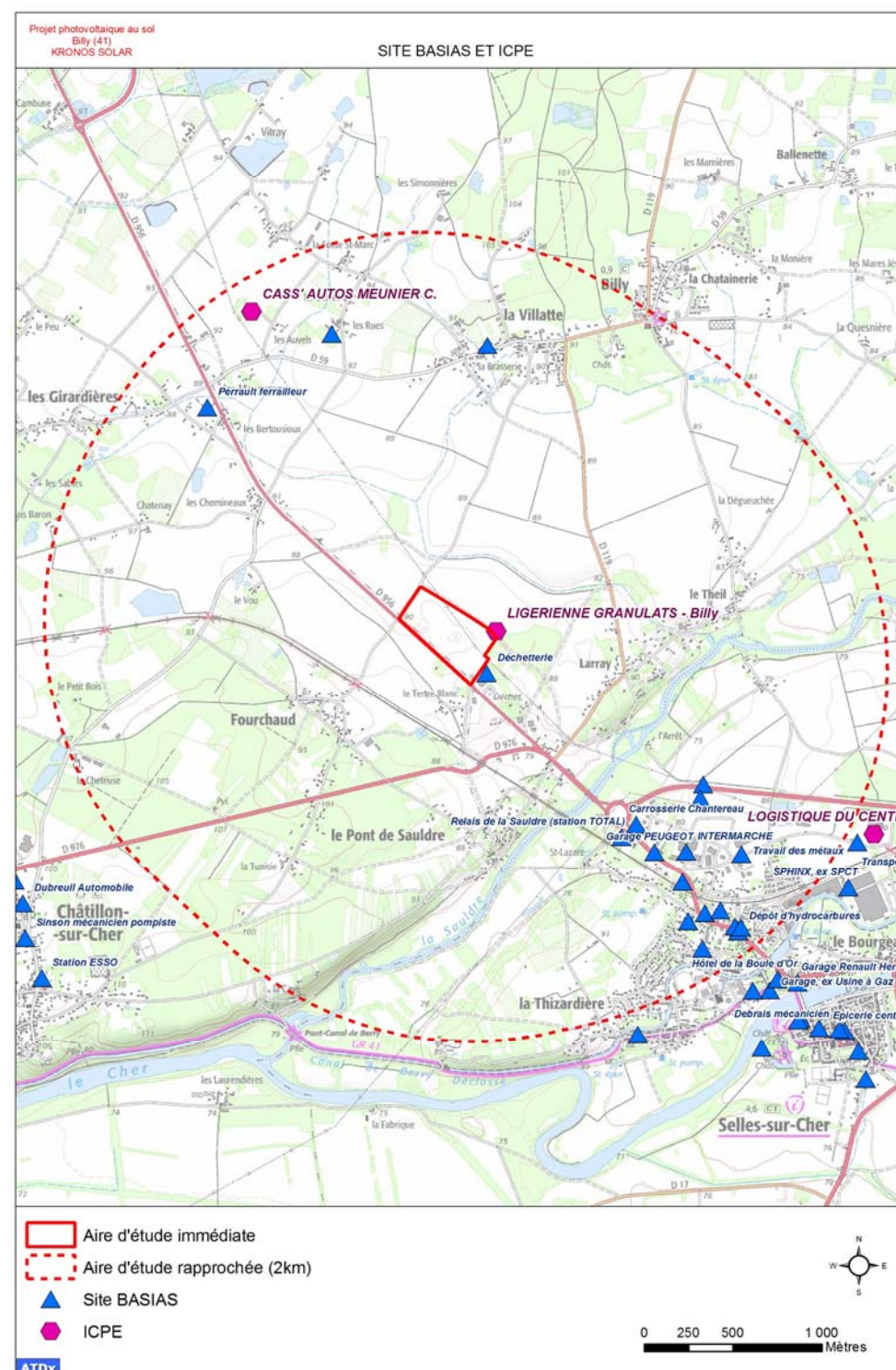
BASIAS est l'acronyme d'une base de données française créée en 1998 pour récolter et conserver la mémoire des « anciens sites industriels et activités de service » (sites abandonnés ou non), susceptibles d'avoir laissé des installations ou des sols pollués (ce qui signifie que tous les sites répertoriés ne sont pas nécessairement pollués).

BASOL est l'acronyme d'une base de données nationale qui, sous l'égide du ministère chargé de l'Environnement, récolte et conserve la mémoire de plusieurs milliers (3900 sites en 2007) de « sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif ».

Les bases de données du BRGM identifie des sites BASIAS à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée, dont un, la déchèterie SIEEOM du Val de Cher, jouxte l'aire d'étude immédiate.

6.10.5 Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

Sur la commune de Billy, on identifie 2 ICPE NON SEVESO dont une, la carrière Ligérienne Granulats aujourd'hui fermée, se trouve au niveau de l'aire d'étude immédiate.



Carte 45 : ICPE et sites Basias à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée

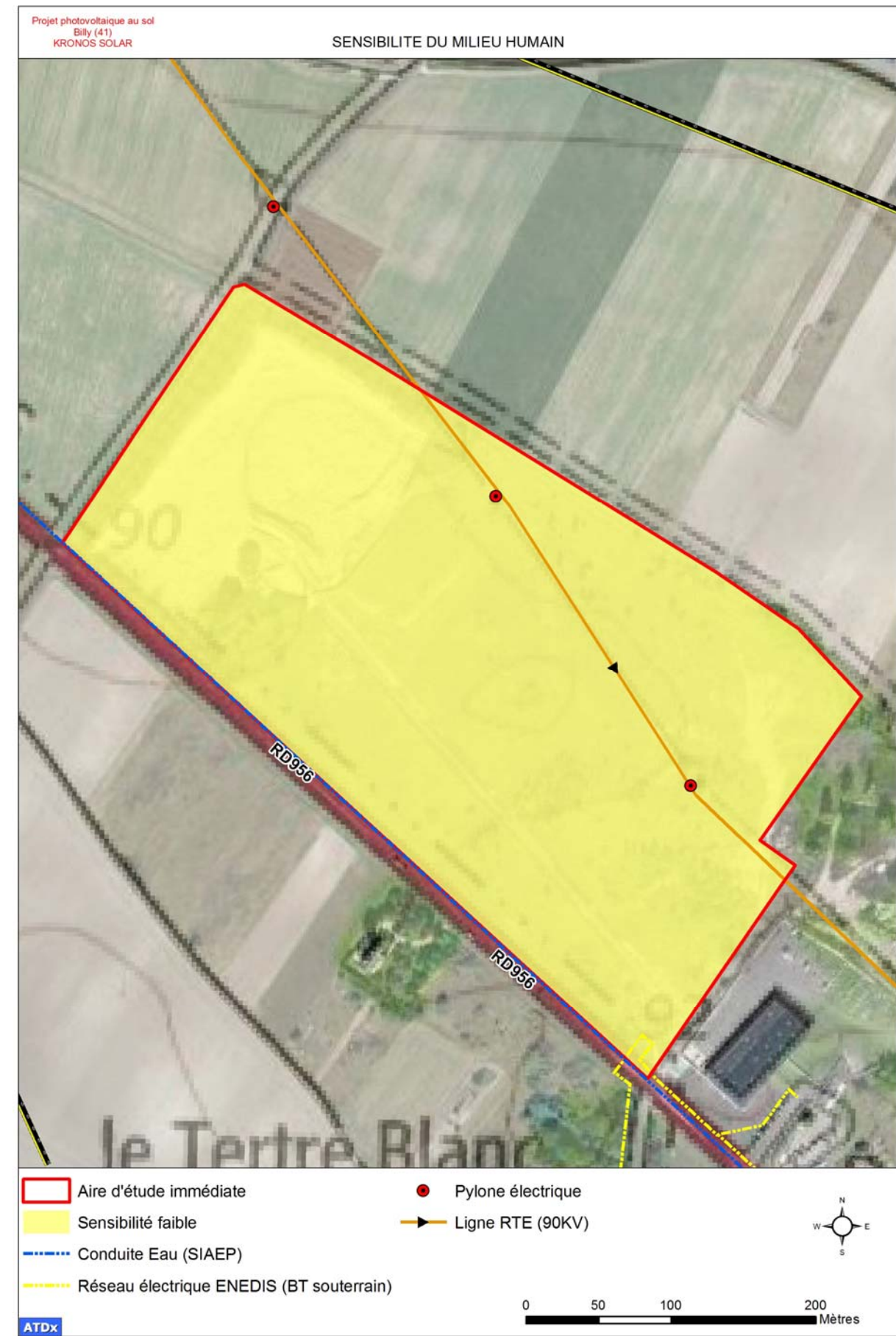
6.10.6 Synthèse

La commune de Billy est soumise au risque de Transport de matières dangereuses par voie ferrée, routes et canalisation. L'aire d'étude immédiate jouxte la RD956 présentant un risque TMD et est concernée par une servitude liée à une canalisation de gaz. D'après la réponse à consultation du gestionnaire GRTGaz du 16/05/2018, le site du projet est suffisamment éloigné des canalisations. Une ICPE (ancienne carrière) aujourd'hui fermée et un site Basias (déchèterie) se situent au niveau du site du projet.

6.11 SYNTHÈSE DES ENJEUX ET DES SENSIBILITÉS DU MILIEU HUMAIN

Concernant l'analyse du milieu humain, on notera les principales informations suivantes :

- Un réseau électrique appartenant à RTE ainsi qu'une conduite d'eau appartenant à la SIAEP concerne l'aire d'étude immédiate. D'après GRTgaz, les canalisations de gaz à proximité sont suffisamment éloignées ;
- La RD956 jouxtant l'aire d'étude immédiate fait l'objet d'un risque de Transport de matière dangereuse ;



Carte 46 : Sensibilité du milieu humain

MILIEU HUMAIN – ENJEUX ET SENSIBILITES DU TERRITOIRE					
THEMATIQUE	RESUME DE L'ETAT INITIAL	DESCRIPTION DE L'ENJEU	NIVEAU D'ENJEU	DESCRIPTION DE LA SENSIBILITE AU REGARD D'UN PROJET PHOTOVOLTAÏQUE	NIVEAU DE SENSIBILITE
Contexte socio-démographique	<ul style="list-style-type: none"> La commune de Billy appartient à la Communauté de communes Romorantinois et Monestois. La démographie du Loir-et-Cher est caractérisée par une faible densité, une population vieillissante mais en augmentation. Elle est répartie de manière inégale sur le territoire. Ainsi, la majorité de la population est concentrée dans le sud-ouest du département et au centre. La communauté de communes Romorantinois et Monestois comptait en 2016 33 887 habitants pour une densité de population de 70 hab/km². La commune la plus peuplée est celle de Romorantin-Lanthenay avec 17 946 habitants. En 2016, la population de Billy s'élevait à 1007 habitants.. 	/	/	/	/
Contexte économique	<ul style="list-style-type: none"> La croissance de l'emploi en Centre-Val de Loire se confirme en 2016 (1,1 %). Cette amélioration est exclusivement portée par le tertiaire (+ 2,6 %) et bénéficie d'une forte hausse de l'emploi intérimaire (+ 19,6 %). Le département du Loir et Cher est partagé en 6 zones d'emploi. Il comptait environ 126 100 emplois début 2013 (toutes catégories confondues), soit 490 de moins que 5 années plus tôt (- 0,4 %). Pour le bassin d'emploi de Romoratin Lanthenay et plus encore de Vendôme, les activités relevant du «Faire» sont particulièrement présentes. La commune de Billy compte au 31 décembre 2015, 41 entreprises dont la majorité correspond à la catégorie professionnelle du Commerce, transports, hébergement et restauration. Le taux de chômage était de 7.2% en 2014. 	/	/	<ul style="list-style-type: none"> Une centrale photovoltaïque constitue une opportunité temporaire de développement économique liée à la création d'emplois en phase chantier. 	Positive
Contexte touristique et loisirs	<ul style="list-style-type: none"> Le Loir-et-Cher possède un patrimoine touristique intimement lié aux rois et reines de France mais de nombreux monuments font également partie de l'histoire de ce territoire tels que La commanderie des Templiers d'Arville. Le département a vu son rayonnement touristique grandir avec l'inscription par l'Unesco du Val de Loire au patrimoine mondial de l'humanité, au titre des paysages culturels. Le patrimoine naturel est tout aussi riche. La commune de Selles sur Cher est l'élément touristique principal à l'échelle de l'aire d'étude éloignée avec un riche patrimoine historique tel que l'Abbatiale Notre Dame La blanche. Un chemin de randonnée inscrit au PDIPR traverse l'aire d'étude éloignée sur sa partie Sud en passant par Selles sur Cher. D'après la réponse à consultation de la DRAC reçue en date du 20 octobre 2017, la RD956 est l'un des principaux axes touristiques entre le val de Loire inscrit au Patrimoine mondial et la Vallée du Cher. Aucune activité touristique ou de loisir n'existe sur l'aire d'étude immédiate ou sa proximité. 	<ul style="list-style-type: none"> Aucune activité de tourisme et de loisir sur l'aire d'étude immédiate ou à sa proximité. 	Très faible	<ul style="list-style-type: none"> L'installation d'une centrale photovoltaïque peut être valorisée en un nouvel attrait touristique, avec notamment la mise en place de visites guidées et d'accompagnements pédagogiques informant sur le développement des énergies renouvelables 	Positive
Occupation des sols	<ul style="list-style-type: none"> Le département est scindé en deux occupations du sol majeures : Au Nord et à l'Ouest, l'agriculture domine nettement tandis que les forêts sont omniprésentes au Sud du département et plus particulièrement au Sud-Est correspondant à la Sologne. A l'échelle de l'aire d'étude éloignée, l'occupation du sol est principalement représentée par l'agriculture. Elle présente également des axes de communication importants avec l'autoroute A85 au Nord et la D956 jouxtant l'aire d'étude immédiate. L'aire d'étude immédiate est entourée de parcelles agricoles et se trouve en bordure de la RD956. Elle se situe à proximité d'une déchetterie et est parcourue par une ligne électrique appartenant à RTE (Réseau Transport Electricité). Elle est constituée d'une strate majoritairement herbacée ponctuée de quelques arbustes. Elle présente une topographie globalement plane. Des bâtiments à usage d'habitation se trouvent à proximité. 	<ul style="list-style-type: none"> Site du projet correspondant à une ancienne sablière 	Très faible	<ul style="list-style-type: none"> L'installation d'un projet photovoltaïque au sol permettra la valorisation d'un site qui est dépourvu aujourd'hui de vocation particulière 	Positif
Agriculture	<ul style="list-style-type: none"> Avec 14 % des exploitations de la région, le Loir-et-Cher est le département qui compte le moins d'exploitations. L'orientation Grandes cultures domine le paysage. En 2010, plus d'une exploitation sur deux est spécialisée dans les grandes cultures avec une dominante en céréales et oléoprotéagineux (COP). A l'échelle de l'aire d'étude éloignée, l'agriculture est omniprésente et est représentée par une multitude de petites parcelles agricoles principalement orientées vers la culture des céréales. A l'échelle communale, on recense en 2010 21 exploitations agricoles pour une superficie agricole utilisée de 943 ha principalement tournées vers la Polyculture et le Polyélevage. L'aire d'étude immédiate ne présente pas en elle-même d'agriculture mais est entourée de cultures. 	<ul style="list-style-type: none"> Aucune agriculture sur le site du projet 	Nul	/	Nulle
Documents d'orientation, urbanisme et cadastre	<ul style="list-style-type: none"> Le SRCAE donne priorité au développement du photovoltaïque en toiture et met une vigilance sur les conflits d'usage concernant le photovoltaïque au sol : « les conflits d'usages des sols, avec notamment des travaux sur les différents usages agricoles des sols et une vigilance accrue sur l'implantation des centrales photovoltaïques au sol, notamment sur les surfaces agricoles ». La commune de Billy n'est pas incluse dans une structure intercommunale portant un PCET. Elle dispose d'une carte communale arrêtée par la préfecture le 19 mars 2012. Le site du projet est placé en zone N (zone Naturelle) et en zone UE (zone à vocation d'activités). D'après le certificat d'urbanisme reçu en date du 27 mars 2017, la réalisation d'un projet photovoltaïque au sol est admise sur l'aire d'étude immédiate. 	<ul style="list-style-type: none"> Compatibilité du projet avec l'urbanisme 	Positif	<ul style="list-style-type: none"> L'installation d'une centrale photovoltaïque permettra d'atteindre les objectifs fixés en matière d'énergies renouvelables dans les plans et schémas applicables sur le site (SRCAE) 	Positive

MILIEU HUMAIN – ENJEUX ET SENSIBILITES DU TERRITOIRE					
THEMATIQUE	RESUME DE L'ETAT INITIAL	DESCRIPTION DE L'ENJEU	NIVEAU D'ENJEU	DESCRIPTION DE LA SENSIBILITE AU REGARD D'UN PROJET PHOTOVOLTAÏQUE	NIVEAU DE SENSIBILITE
Infrastructures et accès au site	<ul style="list-style-type: none"> Les principaux axes routiers du département sont l'A71, N20, A85, RD952, A10, RN10, RD357. A l'échelle de l'aire d'étude éloignée, on repère principalement l'A85, la D976 et la D956. Le site est accessible depuis la RD956 qui présente un trafic routier important (supérieur à 6200 véhicules/jours). 	<ul style="list-style-type: none"> L'aire d'étude immédiate est facilement accessible par des voies correctement dimensionnées et en bon état 	Faible	<ul style="list-style-type: none"> L'état de la voirie existante ne représente aucune contrainte pour l'acheminement des éléments composant une centrale photovoltaïque. 	Très faible
Réseaux et servitudes	<ul style="list-style-type: none"> Une ligne électrique appartenant à RTE (Réseau de transport d'électricité) traverse l'aire d'étude immédiate. Il s'agit de la Liaison 90KV NO1 Contres-Selles sur Cher-Soings. Le site du projet est également concerné par la servitude liée à une canalisation de gaz appartenant à GRTGaz. D'après la réponse à consultation du gestionnaire GRTGaz du 16/05/2018, le site du projet est suffisamment éloigné des canalisations. Par ailleurs, un réseau électrique appartenant à ENEDIS et une conduite d'eau appartenant à la SIAEP jouxtent l'aire d'étude immédiate. 	<ul style="list-style-type: none"> Réseaux électriques et conduite d'eau présents sur le site du projet 	Faible	<ul style="list-style-type: none"> Les préconisations des gestionnaires devront être respectées notamment en phase travaux vis-à-vis des réseaux existants 	Faible
Pollutions et nuisances	<ul style="list-style-type: none"> Loin des sources émettrices, aucun dépassement des valeurs limites n'a été observé sur le territoire de la Communauté de communes durant l'année 2016 pour les polluants atmosphériques NO2 (dioxyde d'azote), PM10 et O3 (ozone). Le secteur Transport routier constitue le premier secteur émetteur sur le territoire. L'aire d'étude immédiate se trouve à proximité immédiate de la RD956 qui présente un trafic routier important (supérieur 6200 véhicules/jour). L'environnement proche de la zone d'étude est donc générateur de vibrations, de poussières et de pollutions sonores. Les pollutions lumineuses y sont relativement faibles. 	<ul style="list-style-type: none"> L'environnement proche de la zone d'étude est donc générateur de vibrations, de poussières et de pollutions sonores. 	Faible	<ul style="list-style-type: none"> Les travaux de construction et de démantèlement d'une centrale photovoltaïque peuvent générer temporairement une faible augmentation du niveau sonore, des vibrations et des poussières. Très peu de nuisances sont attendues en phase exploitation 	Faible
Risques industriels et technologiques	<ul style="list-style-type: none"> La commune de Billy est soumise au risque de Transport de matières dangereuses par voie ferrée, routes et canalisation. L'aire d'étude immédiate jouxte la RD956 présentant un risque TMD. Elle est également concernée par une servitude liée à une canalisation de gaz. D'après la réponse à consultation du gestionnaire GRTGaz du 16/05/2018, le site du projet est suffisamment éloigné des canalisations. Une ICPE (carrière aujourd'hui fermée) et un site Basias (déchèterie) se situent au niveau du site du projet. 	<ul style="list-style-type: none"> RD956 jouxtant l'aire d'étude immédiate soumise au risque TMD 	Faible	<ul style="list-style-type: none"> Une centrale photovoltaïque au sol n'est pas de nature à aggraver le risque de transport de matière dangereuse. 	Faible

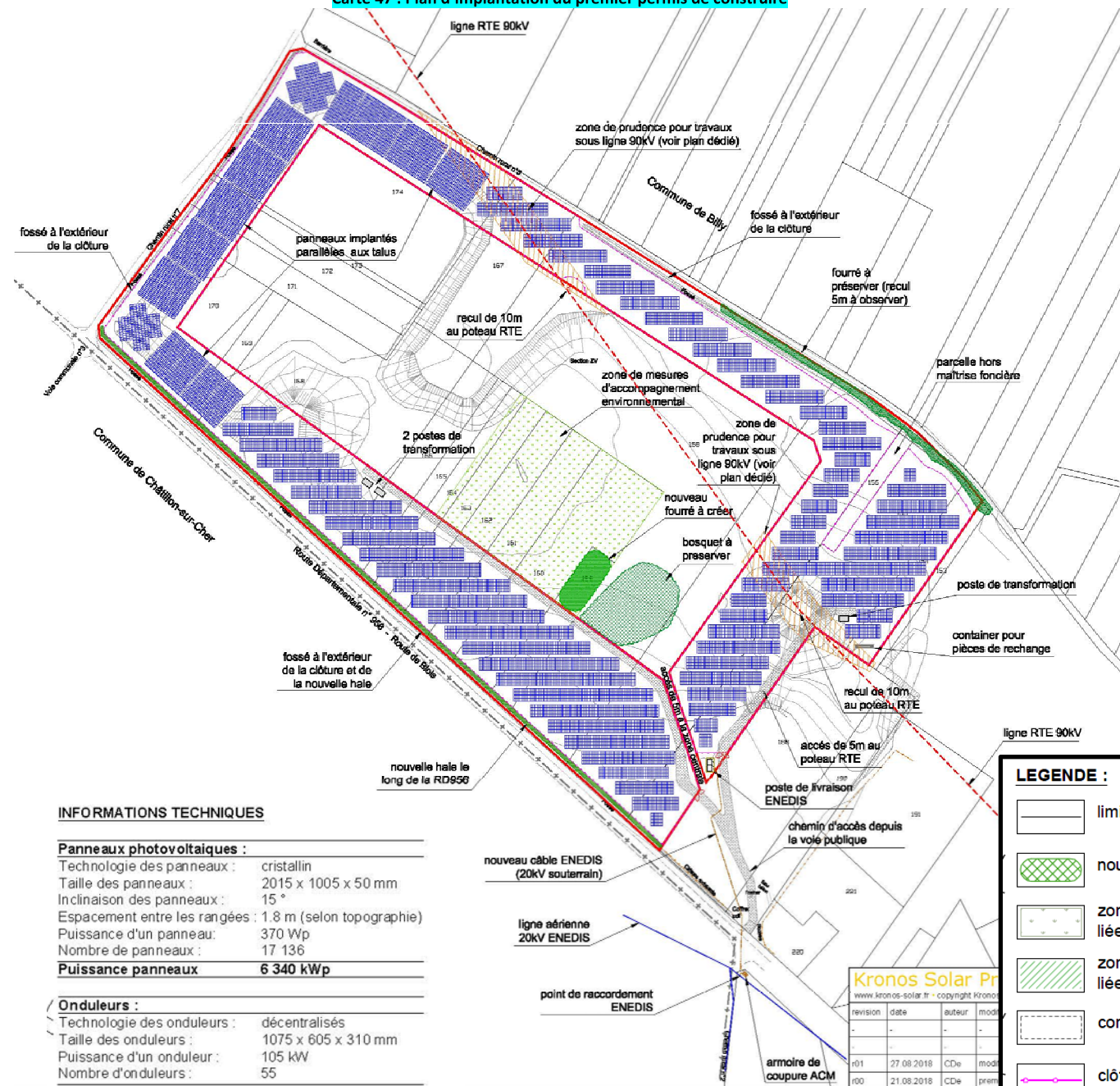
CHAPITRE IV : RAISONS DU CHOIX DU SITE ET DU PROJET

1 HISTORIQUE DU PROJET ET RAISONS DU CHOIX DU PROJET

En 2018, l'assistant à maîtrise d'ouvrage KRONOS SOLAR PROJECTS a déposé un premier permis de construire d'un projet photovoltaïque au sol (Société projet KRONOSOL 57) qui a été autorisé en 2019. Le plan d'implantation du projet avait alors exclu, pour des raisons d'inéligibilité à l'appel d'offre de la CRE, la partie centrale de l'aire d'étude immédiate.

Par la suite, les contraintes liées à l'appel d'offre de la CRE ont été levées. Un second permis de construire (Société projet SOLEFRA 11) a ainsi pu être initié en considérant la zone centrale de l'aire d'étude immédiate jusqu'alors exclue. Notons cependant qu'une partie de cette zone centrale est conservée pour la mise en place d'une mesure naturaliste (« Zone de gestion environnementale de 3ha »).

Carte 47 : Plan d'implantation du premier permis de construire



INFORMATIONS TECHNIQUES

Panneaux photovoltaïques :	
Technologie des panneaux :	cristallin
Taille des panneaux :	2015 x 1005 x 50 mm
Inclinaison des panneaux :	15 °
Espacement entre les rangées :	1.8 m (selon topographie)
Puissance d'un panneau :	370 Wp
Nombre de panneaux :	17 136
Puissance panneaux :	6 340 kWp

Onduleurs :	
Technologie des onduleurs :	décentralisés
Taille des onduleurs :	1075 x 605 x 310 mm
Puissance d'un onduleur :	105 kW
Nombre d'onduleurs :	55
Puissance onduleurs :	5 775 kW

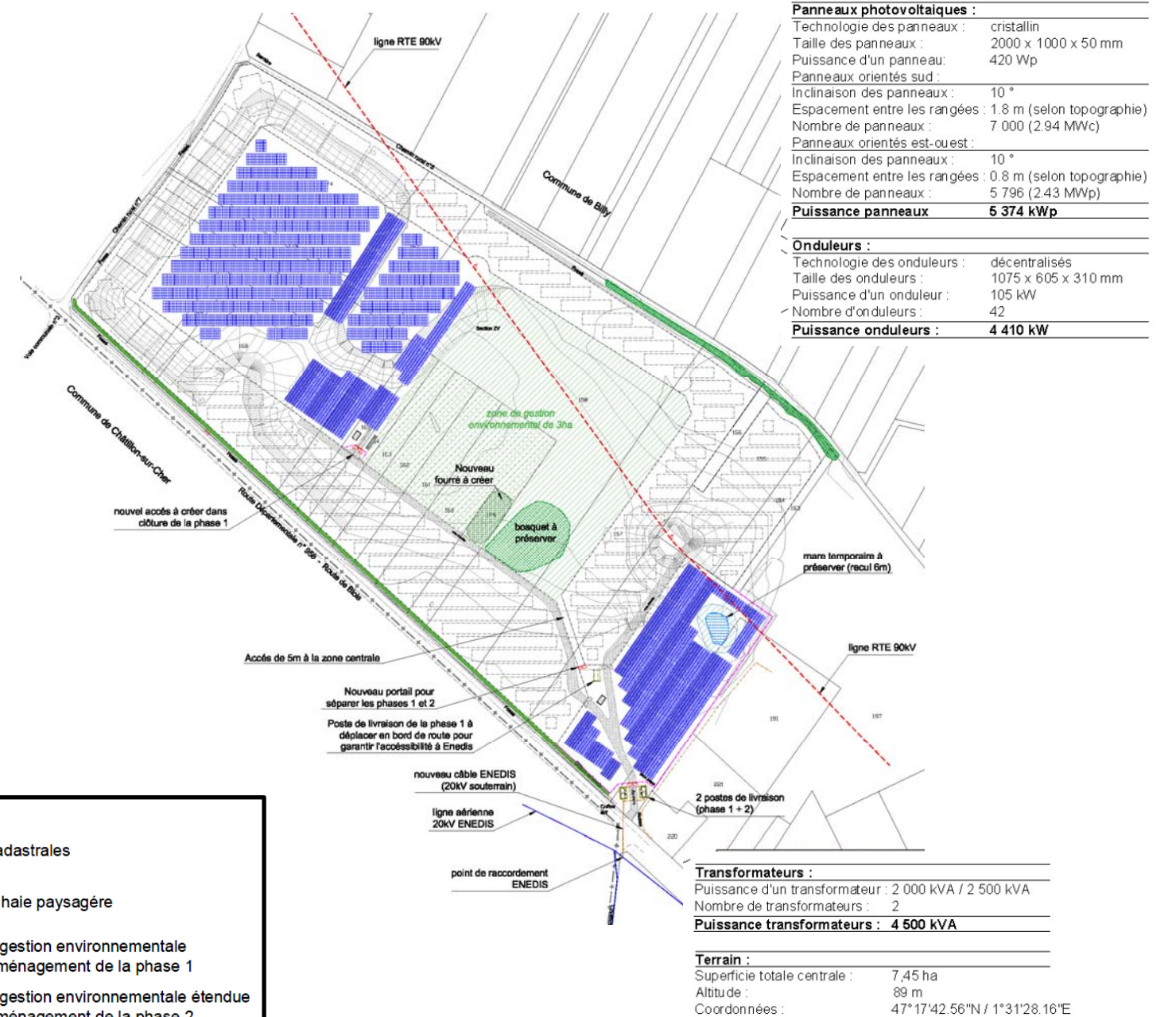
Transformateurs :	
Puissance d'un transformateur :	2 000 kVA
Nombre de transformateurs :	3
Puissance transformateurs :	6 000 kVA

Terrain :	
Superficie totale centrale :	6,1 ha
Altitude :	89 m
Coordonnées :	47°17'42.56"N / 1°31'28.16"E

Kronos Solar Pr			
revision	date	auteur	mod
r01	27.08.2018	CDe	mod
r00	21.08.2018	CDe	prem

LEGENDE :	
	limites cadastrales
	nouvelle haie paysagère
	zone de gestion environnementale liée à l'aménagement de la phase 1
	zone de gestion environnementale étendue liée à l'aménagement de la phase 2
	constructions de la phase 1
	clôture
	portails d'accès
	voie de desserte de la centrale
	tables de panneaux solaires
	postes de transformation
	container pour pièces de rechange

Carte 49 : Plan d'implantation du second permis de construire



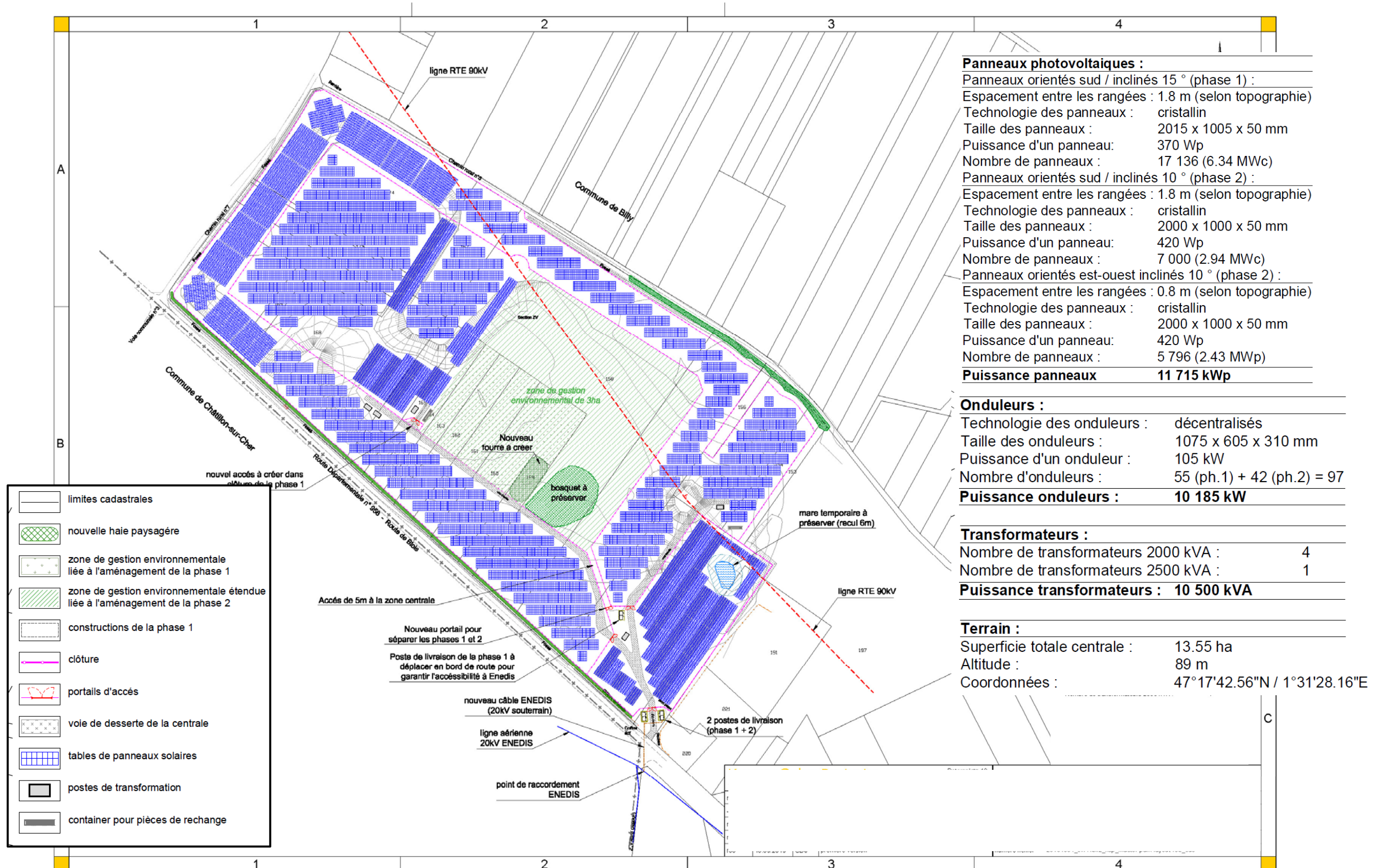
Panneaux photovoltaïques :	
Technologie des panneaux :	cristallin
Taille des panneaux :	2000 x 1000 x 50 mm
Puissance d'un panneau :	420 Wp
Panneaux orientés sud :	
Inclinaison des panneaux :	10 °
Espacement entre les rangées :	1.8 m (selon topographie)
Nombre de panneaux :	7 000 (2.94 MWc)
Panneaux orientés est-ouest :	
Inclinaison des panneaux :	10 °
Espacement entre les rangées :	0.8 m (selon topographie)
Nombre de panneaux :	5 796 (2.43 MWp)
Puissance panneaux :	5 374 kWp

Onduleurs :	
Technologie des onduleurs :	décentralisés
Taille des onduleurs :	1075 x 605 x 310 mm
Puissance d'un onduleur :	105 kW
Nombre d'onduleurs :	42
Puissance onduleurs :	4 410 kW

Transformateurs :	
Puissance d'un transformateur :	2 000 kVA / 2 500 kVA
Nombre de transformateurs :	2
Puissance transformateurs :	4 500 kVA

Terrain :	
Superficie totale centrale :	7,45 ha
Altitude :	89 m
Coordonnées :	47°17'42.56"N / 1°31'28.16"E

Ce second permis de construire (Société projet SOLEFRA 11) intègre la présente étude d'impact sur l'environnement. Afin de pouvoir réaliser une analyse globale des impacts, celle-ci considère l'ensemble des deux entités de projet précédemment présentées (KRONOSOL 57 + SOLEFRA 11) comme un seul et même projet.



Carte 50 : Plan d'implantation considéré dans la présente étude d'impact sur l'environnement

2 RAISON DU CHOIX DU SITE

Dès 2015 Kronos Solar avait identifié le potentiel photovoltaïque au sol du département du Loir-et-Cher et avait engagé une démarche de prospection, dans le but d'identifier des terrains sur ces territoires adaptés à la construction de centrales solaires photovoltaïques.

Le propriétaire et la mairie de Billy se sont montrés intéressés par le projet.

Ce site est en effet très approprié : il est dégradé, facile d'accès, à proximité d'infrastructures de réseau électrique et ne fait pas l'objet d'une exploitation agricole.

Les principales étapes du projet de parc solaire de Billy sont listées ci-après :

- Août 2016 : identification du potentiel photovoltaïque des sites en Loir-et-Cher ;
- Septembre 2016 : étude d'opportunité ;
- Novembre 2016 : identification du site de Billy ;
- Janvier 2017 : échange avec le propriétaire ;
- Avril 2017 : début des études de faisabilité ;
- Septembre 2017 : maîtrise foncière ;
- Octobre 2017 : échange avec la mairie ;
- Janvier 2018 : définition de l'emprise du projet ;
- Avril 2018 : lancement de l'étude d'impact ;
- Octobre 2018 : dépôt de la demande de permis de construire ;
- Mai 2019 : validation de l'utilisation de la zone centrale
- Octobre 2019 : dépôt de la demande de permis de construire pour la zone centrale ;
- Fin 2020 : démarrage des travaux ;
- Début 2021 : livraison du parc solaire au sol et mise en activité.

3 SCENARIO DE REFERENCE

L'ordonnance n°2016-1058 du 3 Aout 2016, l'ordonnance n°2016-1060 du 3 Aout 2016 et le décret n°2016-1110 du 11 aout 2016 modifient les règles applicables à l'étude d'impact et intègrent l'analyse du scénario de référence présenté ci-dessous :

Ce paragraphe vise à décrire l'évolution probable de l'environnement en l'absence de la réalisation du projet envisagé (dans la mesure où les changements naturels par rapport au scénario de référence peuvent être évalués moyennant un effort raisonnable sur la base des informations environnementales et des connaissances scientifiques disponibles). Il prend comme base l'état actuel de l'environnement, c'est-à-dire le scénario de référence.

Le projet de parc photovoltaïque pourra être mis en place à partir de 2019, il est donc étudié l'évolution probable à court terme de l'environnement en l'absence de projet au même horizon.

Globalement, le site changera peu à court terme par rapport à l'état initial.

Il s'agit de l'évolution au long terme qui semble présenter des différences. En effet, le site est actuellement une friche abandonnée. **En l'absence d'entretien, les prairies ouvertes vont avoir tendance à évoluer vers un milieu de plus en plus fermé** (voir figure ci-contre). La faune évolue alors en fonction de l'évolution de ces milieux.

Ainsi, la fermeture des prairies du site ne serait plus favorable à l'œdicnème criard ni à l'Alouette des champs qui quitteraient alors le site pour nicher ailleurs. Le site deviendrait donc plus favorable à d'autres espèces caractéristiques des lisières et boisements. Le caractère patrimonial fort du site apporté par l'œdicnème criard serait alors perdu.

Le tableau ci-après compare l'évolution probable du scénario de référence en l'absence de projet et en cas de mise en œuvre du projet à l'horizon de réalisation du projet (soit 2019), ainsi qu'à l'horizon des 20 années d'exploitation du parc photovoltaïque (soit 2039).

	EVOLUTION PROBABLE DU SCÉNARIO DE RÉFÉRENCE EN L'ABSENCE DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET (HORIZON 2019)	EVOLUTION PROBABLE DU SCÉNARIO DE RÉFÉRENCE EN CAS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET (HORIZON 2019)
VOLET ZONES HUMIDES		
Topographie	Aucune évolution	Nivellements ponctuels pour les postes de transformation et de livraison, aucune évolution conséquente
Caractéristiques géologiques	Aucune évolution	Imperméabilisation négligeable, aucune évolution

	EVOLUTION PROBABLE DU SCÉNARIO DE RÉFÉRENCE EN L'ABSENCE DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET (HORIZON 2039)	EVOLUTION PROBABLE DU SCÉNARIO DE RÉFÉRENCE EN CAS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET (HORIZON 2039)
VOLET MILIEU NATUREL		
Zones humides	Aucune évolution du fait de l'absence de zones humides	Aucune évolution du fait de l'absence de zones humides
Flore et habitats	Maintien des friches ouvertes Développement continu des espèces invasives Aucune évolution de la mare temporaire, variable en fonction du climat, des années et des saisons	Mise en place du projet sur la périphérie du site d'étude, maintien des friches ouvertes sur 5 ha dont 1 ha entretenu pour diversifier les habitats, maintenir l'habitat favorable à l'œdicnème criard et constituer un réservoir de biodiversité Aucune évolution de la mare temporaire évitée par le projet, variable en fonction du climat, des années et des saisons Plan de lutte contre les espèces invasives, destruction de certains bosquets envahis Reconstitution d'un bosquet de meilleure qualité au centre
Faune	Aucune évolution, fréquentation aléatoire du site par l'œdicnème criard, maintien du cortège présent sur le site	Maintien des habitats favorables aux espèces présentes sur le site (prairies ouvertes et bosquets au centre sur 5 ha, dont 1 ha entretenu pour l'œdicnème criard et un bosquet créé pour les espèces associées)
VOLET ZONES HUMIDES		
Topographie	Aucune évolution	Nivellements ponctuels pour les postes de transformation et de livraison, aucune évolution conséquente
Caractéristiques géologiques	Aucune évolution	Imperméabilisation négligeable, aucune évolution
Zones humides	Aucune évolution du fait de l'absence de zones humides	Aucune évolution du fait de l'absence de zones humides
VOLET MILIEU NATUREL		
Flore et habitats	Fermeture progressive des prairies ouvertes Envahissement progressif des espèces invasives Mare temporaire variable en fonction du climat, des années et des saisons, risque d'assèchement du fait de l'aggravation pressentie du changement climatique	Fermeture bien plus lente des prairies ouvertes grâce à l'entretien effectué sur 1 ha pour maintenir les prairies ouvertes Habitats diversifiés sur 5 ha (1 ha favorable à l'œdicnème criard et à l'Alouette des champs, plusieurs bosquets favorables aux autres espèces) Plan de lutte continu contre les espèces invasives, destruction sur 1 ha et sur l'emprise du projet des espèces envahissantes Mare temporaire évitée par le projet, risque d'assèchement du fait de l'aggravation pressentie du changement climatique
Faune	Perte du critère patrimonial fort du site par la fuite de l'œdicnème criard et de l'Alouette des champs en recherche de prairies ouvertes Développement d'un cortège des milieux fermés Aucune évolution sur les autres espèces à enjeu du site (Lézard vert et Lapin de garenne)	Maintien de l'œdicnème criard sur site ainsi que des autres espèces patrimoniales Impact limité sur le Lézard vert et sur le Lapin de garenne grâce aux perméabilités de la clôture Maintien possible du crapaud épineux

Tableau 38 : Évolution probable de l'environnement en l'absence de projet ainsi qu'en cas de mise en œuvre du projet